



Délibération
n°2021-138 du 16 décembre 2021

**OBJET – Finances – Débat d'orientations
budgétaires 2022**

Rapporteur : M. Le Président

Annexe : Rapport d'orientations budgétaires 2022

Le 16 décembre 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 10 décembre 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 5

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSE, Mme Élixa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Léon GABRIEL, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Claire BARNÉOUD à M. André MARTIN,
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elisa FAURE,
M. Jean-Marc CHIAPPONI à M. Richard NUSSBAUM,
M. Elie HAMDANI à M. Vincent FAUBERT,
M. Thomas SCHWARZ à M. Sébastien FINE,

Sont excusées : Mme Muriel PAYAN
Mme Catherine BLANCHARD

Monsieur Le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu les dispositions des articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui renforce le rôle et le cadre légal du Débat d'orientations budgétaires ;

Vu la loi de programmation des Finances Publiques n°2018-32 du 22/01/18, article 13, II ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Vu le document annexé à la présente, présentant les orientations budgétaires de l'exercice 2022,

Vu la présentation en Bureau exécutif le 08 décembre 2021 ;

Vu la présentation en commission Ressources le 10 décembre 2021 ;

Considérant que le Débat d'orientations budgétaires est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire qui doit être voté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Considérant que le Rapport d'orientations budgétaires doit permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires tout en étant informés de la situation économique et financière de la collectivité permettant ainsi d'éclairer leur choix lors des votes des Budget Primitifs.

Considérant que le Débat d'orientations budgétaires est voté au cours d'une séance distincte : il ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le Conseil Communautaire :

- **Prend acte** des orientations budgétaires 2022 (cf. pièce jointe) présentées et débattues en séance.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : **21 DEC. 2021**

Date affichage : **21 DEC. 2021**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Conseil Communautaire du
16 décembre 2021

Le Conseil Communautaire est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations des prochains Budgets Primitifs (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Préalablement aux votes des Budgets Primitifs, le DOB permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation économique et financière.

Il représente une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire puisqu'il doit permettre aux élus d'éclairer leur choix lors des votes des Budget Primitifs.

En cas d'absence ou de manquement aux obligations de DOB, toute délibération relative à l'adoption du Budget Primitif est illégale.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle.

Le DOB est voté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, au cours d'une séance distincte : il ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Un rapport explicatif de synthèse doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante et doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau et l'évolution de l'endettement, et sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB. Les dispositions nouvelles consacrent et renforcent le cadre légal du DOB tel que prévu actuellement dans le CGCT et tel qu'il a été précisé par la jurisprudence administrative :

- le rapport sur le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres pour une meilleure concertation de toutes les parties sur les décisions à prendre en matière financière et fiscale ;
- lorsqu'un site internet existe, le rapport doit être mis en ligne ;
- pour les EPCI de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit notamment préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire dresse de manière précise la liste des informations devant figurer dans le ROB :

➤ les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;

➤ une présentation des engagements pluriannuels ;

AR Prefecture

005-240500439-20211216-D2021_138-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet des budgets ;
- une évaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et d'endettement ;
- des informations relatives à la structure de l'effectif ;
- des dépenses de personnel indiquant notamment la rémunération (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature) ; ainsi que la durée effective du travail.

1. PREAMBULE	4
2. Partie 1 ELEMENTS DE CONTEXTE	6
3. Partie 2 RETROSPECTIVE BUDGETAIRE	15
4. Partie 3 PROSPECTIVE BUDGETAIRE	19
5. Partie 4 EVOLUTION DES RESSOURCES	37
6. Partie 5 LES ENGAGEMENTS DU MANDAT	52
7. EN SYNTHESE	56

Sources : *INSEE, Finances locales éd. SORMAN, Finances Activ*

PREAMBULE

Les orientations budgétaires déterminent le **plan d'action de la collectivité sur la durée du mandat.**

Au-delà du seul aspect financier, les orientations budgétaires expriment une vision de l'avenir du territoire, au rythme de la réalisation des investissements essentiels à son aménagement et à la consolidation de services publics locaux essentiels aux habitants. Elles s'inscrivent aujourd'hui dans une dimension pluriannuelle, intéressant la période 2022-2026.

Les orientations budgétaires garantissent également une **cohérence entre la volonté politique et les impératifs financiers de la collectivité**, contraints par un contexte socio-économique caractérisé par une incertitude latente et l'absence de visibilité à court et moyen terme.

La réponse que la Communauté de Communes choisit d'apporter, réside dans l'action, avec la déclinaison d'un Plan Pluriannuel d'Investissement aussi ambitieux que lucide.

Partie 1

ELEMENTS DE CONTEXTE

A - LE CONTEXTE ECONOMIQUE

A.1 – A l'échelle mondiale et européenne

Une reprise en ordre dispersé

Après un début d'année encore marqué par la crise sanitaire, notamment en Europe, l'activité économique devrait se redresser dans les principales économies européennes et poursuivrait sa reprise aux États-Unis et en Chine.

Croissance annuelle du PIB des principales économies occidentales et de la Chine en 2020 et prévisions Insee en 2021

	2021	2020
France	6.0	-8.0
Allemagne	3.5	-5.1
Italie	5.0	-8.9
Espagne	5.9	-10.8
Royaume Uni	6.3	-9.8
Etats Unis	6.7	-3.5
Chine	9.3	2.0

En avril 2021, **les indicateurs d'activité de court terme continuent leur progression vers leur niveau d'avant-crise**, voire le dépassent : les ventes au détail sont particulièrement allantes dans les pays anglo-saxons. L'allègement des restrictions sanitaires amorcé au printemps dans la plupart des pays relancerait la consommation, qui se rapprocherait progressivement de son niveau d'avant-crise en Europe alors qu'elle l'a déjà rejoint aux États-Unis.

En moyenne sur l'année 2021, les PIB des principaux pays européens rebondiraient : entre 3,5 % en Allemagne et 6,0 % en France, et davantage encore au Royaume-Uni (+6,3 %) et aux États-Unis (+6,7 %). L'Espagne resterait la plus affectée (à 3 % sous son niveau d'avant-crise en fin d'année).

Au premier trimestre 2021, l'activité dépendait encore largement des conditions sanitaires. **L'activité a reculé modérément en France** et en Espagne (−0,1 % et −0,4 % respectivement) et plus nettement en Allemagne (−1,8 %) et au Royaume-Uni (−1,5 %). En raison des restrictions sanitaires, notamment sur l'ouverture des commerces, la consommation privée a pesé négativement, en particulier dans les pays confinés pendant tout le premier trimestre (contribution de −2,8 points en Allemagne et de −2,4 points au Royaume-Uni), et dans une moindre mesure dans les autres pays européens.

En Espagne, en Italie ou en France, les pertes d'activité au premier trimestre résultaient surtout des secteurs directement affectés par les mesures de restrictions (hébergement-restauration, services de transport, activités de loisirs...). En Allemagne, où le poids de ces secteurs est moindre, l'industrie contribue fortement à l'écart d'activité au niveau d'avant-crise.

L'allègement des restrictions sanitaires s'est poursuivi en Europe et aux États-Unis au cours du deuxième trimestre 2021.

En Europe, comme aux États-Unis, la situation sanitaire s'améliore depuis avril-mai. Les allègements de restrictions sanitaires, amorcés à la fin du premier trimestre dans la plupart des pays, se sont poursuivis, principalement traduits par la réouverture des commerces « non essentiels », des bars et restaurants et des lieux récréatifs et sportifs ; les grands rassemblements sont en revanche restés encore limités.

Après avoir chuté en 2020 dans les principales économies occidentales, les prix à la consommation sont désormais en hausse, à des rythmes toutefois variables.

Aux États-Unis, la hausse a été la plus marquée, les tensions inflationnistes existent cependant, en particulier aux États-Unis (prix à la consommation sous-jacents en forte hausse portés par le prix des voitures d'occasion) et dans une moindre mesure en Allemagne.

La réouverture de secteurs dont les prix s'étaient dépréciés, des pénuries sans doute temporaires, des goulets d'étranglement au niveau de la production ou encore des perturbations dans les chaînes d'approvisionnement ont ainsi pu affecter le niveau des prix au printemps 2021. Des difficultés de recrutement des entreprises ont pu également apparaître dans certains pays, en raison du manque de main-d'œuvre dans certains secteurs. C'est le cas aux États-Unis où 57 % des entreprises ont rencontrés de vrais problèmes de recrutement dans certains domaines.

Malgré un automne 2021 encore affecté par la crise sanitaire en Europe, l'avancée de la vaccination dans tous les pays devrait garantir une reprise soutenue de l'activité. Celle-ci continuerait, d'ici la fin de l'année, à se rapprocher de son niveau d'avant-crise du quatrième trimestre 2019, voire le dépasserait.

La consommation des ménages, composante du PIB particulièrement affectée par la crise, contribuerait principalement à cette reprise. Aux États-Unis notamment, où la demande intérieure serait stimulée par les aides massives versées aux ménages, l'activité dépasserait son niveau d'avant-crise dès la mi-année et continuerait à progresser ensuite. Outre la reprise de la consommation, les différents pays européens bénéficieraient également du plan de relance américain et de la reprise de la consommation chinoise par le canal des échanges extérieurs : ce serait le cas notamment de l'Allemagne, dont l'activité rejoindrait son niveau d'avant-crise à la fin de l'année.

A.3 – A l'échelle nationale

Retour à un niveau d'avant crise

Encadré par deux confinements (en novembre 2020 puis avril 2021), l'hiver 2021 a été marqué par les restrictions sanitaires. Au total, pendant 7 mois, entre novembre 2020 et mai 2021, l'économie française a plafonné en deçà de 96 % de son niveau d'avant-crise. Depuis début mai néanmoins, tous les indicateurs, qu'il s'agisse des enquêtes mensuelles de conjoncture ou des données à plus haute fréquence, indiquent une vive reprise, au rythme graduel des contraintes.

Fin 2021, l'économie française retrouverait à peu près son niveau d'avant-crise.

En ce début d'hiver 2021, l'économie française devrait globalement revenir à son niveau de fin 2019 : elle se situerait alors 2 à 2½ points de PIB sous le niveau que l'on aurait pu attendre si la trajectoire tendancielle d'avant la crise avait pu se prolonger pendant ces deux années.

Selon les enquêtes de conjoncture, tant les chefs d'entreprises que les ménages semblent balayer les doutes qui peuvent subsister quant à l'éventuelle persistance de la pandémie et des mesures de restrictions : l'espoir représenté par la vaccination passe devant la menace de nouveaux variants. En juin, la confiance des ménages a ainsi retrouvé son niveau d'avant-crise, et le climat des affaires se situe au plus haut depuis 2007.

La résurgence de l'épidémie qui se profile n'empêche pas les agents économiques de considérer qu'elle n'entraînerait pas forcément de mesures de restrictions aussi sévères que lors des vagues précédentes. Sous cette hypothèse, l'activité économique française pourrait retrouver à peu près son niveau d'avant-crise dès décembre 2021.

L'économie française ne serait néanmoins pas, fin 2021, le calque de ce qu'elle était fin 2019

Les services marchands retrouveraient globalement leur niveau d'avant-crise, mais les branches les plus affectées par les mesures sanitaires (hébergement-restauration, transports, etc.) resteraient tout de même en deçà – même si l'écart à l'avant-crise serait sans commune mesure avec celui mesuré pendant les confinements.

D'autres branches des services (information et communication par exemple) dépasseraient nettement leur niveau d'activité de fin 2019. Dans l'industrie, la fabrication de matériels de transports resterait affectée.

Du côté de la demande, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises dépasseraient fin 2021 d'environ 1 % leur niveau mesuré deux ans plus tôt, et les importations retrouveraient le leur. En revanche, les exportations resteraient à 4 % sous leur niveau du dernier trimestre 2019.

Le déficit public, qui a atteint 9.1% en 2020, se réduirait dès 2021 à 8.1% avant de refluer pour 2022 à 4.8%. il resterait supérieur à celui de 2019 du fait de la réduction progressive des mesures de soutien à l'activité économique et aux ménages.

Par ailleurs, en 2021, le ratio de dette publique augmenterait pour atteindre 115.6 % du PIB, soit une hausse de seulement 0.5 points par rapport à 2020, du fait du fort rebond de l'activité économique. Pour 2022, le Gouvernement atteint un ratio de dette publique sur PIB de 114%, portée par la poursuite du rebond de l'activité économique et par la maîtrise de la dépense publique.

	2021	2022
Déficit public	- 8.1	- 4.8
Endettement (<i>en % du PIB</i>)	115.6	114
Croissance	+ 6.25	+ 4
Part des dépenses publiques (<i>en % du PIB</i>)	59.9	55.6
Taux de prélèvements obligatoires (<i>en % du PIB</i>)	43.7	43.5

Le taux de chômage ne connaîtrait pas de nouveau pic.

Pendant la crise sanitaire, l'emploi salarié a beaucoup moins chuté que l'activité économique, protégé notamment par un recours massif au dispositif d'activité partielle. D'ici la fin 2021, ce dispositif serait progressivement resserré, mais le rebond de l'emploi salarié (assez vif dès le

premier trimestre) accompagnerait celui de l'activité économique. Au total, l'emploi salarié augmenterait de plus de 300 000 en 2021, retrouvant lui aussi fin 2021 son niveau d'avant-crise. La remontée conjointe du nombre d'actifs et du nombre de personnes en emploi conduirait à une quasi-stabilité du taux de chômage (8,2 % prévu fin 2021, après 8,1 % début 2021, un niveau proche de celui d'avant-crise).

L'inflation serait relativement dynamique mais le pouvoir d'achat des ménages accélérerait tout de même.

L'inflation a été très faible en 2020, sous l'effet notamment de la baisse des prix de l'énergie. La reprise mondiale a fait monter les cours du pétrole et ainsi rebondir l'inflation : à +1,5 % en glissement annuel en juin 2021, elle atteindrait 2 % pendant l'été, avant de s'atténuer légèrement, l'inflation sous-jacente s'établissant quant à elle autour de 1 %.

En moyenne sur l'année, malgré la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages accélérerait (+ 1,8 %, après + 0,4 % en 2020). Compte tenu de la vigueur de la consommation, le taux d'épargne des ménages, après avoir atteint des sommets en 2020, retrouverait fin 2021 un niveau proche de celui d'avant-crise, un peu au-dessus de 15 %.

A.4 – A l'échelle des collectivités fort rebond » des finances publiques locales

Après une année 2020 plutôt morose, les finances publiques locales connaîtraient en 2021 un **"fort rebond"**. **Mais les intercommunalités doivent toujours faire face aux conséquences de la crise** et certaines ont tendance à appuyer sur le levier fiscal.

Croissance de l'épargne brute des collectivités territoriales

Cette croissance résulterait surtout de la progression (+3,3%) des recettes de fonctionnement. Le rebond des produits des services contribuerait à cette dynamique.

L'an dernier, les budgets locaux avaient fait preuve de résilience, mais le solde de la section de fonctionnement, qui sert à financer les investissements, avait malgré tout reculé de plus de 10%, les régions étant les plus affectées. Même si la pandémie de Covid-19 se prolonge, rien de tel ne devrait toutefois se produire cette année, l'épargne brute étant attendue en nette hausse (+9,4%).

De leur côté, les recettes fiscales (154,4 milliards d'euros) augmenteraient de 2,2%, ceci à la faveur d'une "explosion" (environ +20%) des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Les collectivités devraient accroître sensiblement leurs marges de manœuvre financières en 2021.

Ceci intervient dans un contexte de **nette reprise des dépenses de fonctionnement** (+2,2%), jamais vue depuis 2014. L'objectif de croissance des dépenses de fonctionnement du secteur public local, fixé par la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 (+1,2%), est donc dépassé de très loin cette année. Les dépenses de personnels (+1,5%) accrues notamment par la hausse du Smic au 1er octobre.

De même que les charges à caractère général, qui sont soutenues par la réouverture des services publics locaux et la reprise de l'inflation, tirent vers le haut les charges des collectivités.

La crise pèse encore sur les finances intercommunales

Les intercommunalités à fiscalité propre n'ont pas encore sorti la tête de l'eau : leur épargne brute devrait stagner en 2021. Leurs budgets en matière de transports publics continuent d'être affectés par la crise sanitaire. De plus, leurs recettes de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE, 5,1 milliards d'euros) devraient reculer cette année, et plus encore l'année prochaine.

Et ce alors que les intercommunalités ont à faire face à de nouvelles responsabilités et prévoient de nouveaux investissements durant le mandat. **La période d'absorption des effets de la crise est plus longue pour les intercommunalités** qui anticipent une reconstitution "à moyen terme" de leur autofinancement.

Hausse de la pression fiscale

Pour boucler leurs budgets en 2021, un certain nombre d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ont augmenté la pression fiscale, d'abord en utilisant leurs marges de manœuvre sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Un choix qui, au passage, contraste avec la sagesse fiscale dont les communes font preuve cette année. Sur un échantillon, quasi-exhaustif, de 1.142 EPCI à fiscalité propre étudiés par la Banque postale, 198 ont décidé de relever leur taux sur le foncier bâti. Parmi eux, 21 avaient auparavant un taux nul. Les hausses sont parfois sensibles : le taux moyen des intercommunalités augmente en moyenne de 12% cette année.

A la clé : un produit de 200 à 230 millions d'euros supplémentaires venant abonder des recettes de taxe foncière représentant cette année 1,6 milliard d'euros au total. En complément, les intercommunalités font monter en puissance la taxe "**Gemapi**" (170 millions d'euros en 2020) qui est attendue en hausse de 40% et la taxe sur les surfaces commerciales (**Tascom**). En 2022 et 2023, les intercommunalités pourraient également relever leur taux de cotisation foncière des entreprises (**CFE**).

Menaces sur l'investissement

L'embellie des finances locales, qui n'est donc pas générale, est propice au redécollage de l'investissement public local, dans le contexte de relance : celui-ci devrait croître de près de 4 milliards d'euros cette année, pour atteindre 59,8 milliards d'euros et ainsi s'approcher du montant de 2019 (60,4 milliards d'euros).

Mais il y a plusieurs ombres au tableau : les difficultés d'approvisionnement en matières premières, la hausse du prix de l'énergie, ou encore la croissance rapide des prix dans le bâtiment et les travaux publics (+4,9% et +5,5% sur un an).

De ce fait, des chantiers pourraient être retardés et d'autres tout simplement annulés avant leur lancement.

D'autant que les collectivités abordent l'avenir avec prudence, le niveau record de leur trésorerie, qui pourrait atteindre 56 milliards d'euros à la fin de l'année, en témoignant. En effet, nul ne sait

pour l'heure si les collectivités locales seront **mises à contribution pour le redressement des comptes publics** et dans quelles proportions. En outre, les options prises dans le cadre de la **réforme de la fiscalité locale** ne manquent pas de susciter des questionnements. Le choix fait par l'Etat d'une répartition nationale figée de la part individuelle de TVA (une ressource attribuée aux départements et aux intercommunalités) pourrait ne pas être valide indéfiniment.

Les mesures de relance économique

Historique des différentes mesures de soutien au bénéfice des collectivités (hors plan de relance) :

- Clause de sauvegarde fiscale (*article 21 de la LFR3 du 30 juillet 2020, article 74 de la LFI pour 2021*) : 190.5 millions d'euros.
Concerne les collectivités du bloc communal ainsi que certains groupements de collectivités territoriales spécifiques. Mise en place en 2020, reconduite en 2021, vise à préserver les recettes fiscales des collectivités sur la base d'un panier de ressources globalisé (*comparaison entre 2020 et une moyenne 2017-2019 et comparaison entre 2021 et une moyenne 2017/2019*).
- Dotations au profit des régies exploitant un SPIC et au profit des collectivités subissant une dégradation de leur épargne du fait notamment de pertes tarifaires (*article 26 de la LFR1 du 19 juillet 2021*) : 200 millions d'euros.
- Abondements massifs de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) : 950 millions d'euros de DSIL exceptionnelle en loi de finances rectificative pour 2020 et 650 millions d'euros de DSIL « thermique » en loi de finances initiale pour 2021.
- Avances remboursables aux autorités organisatrices de la mobilité (*article 10 de la LFR3 du 30 novembre 2020*) : 567 millions d'euros.
- D'autres mesures sectorielles ont été prises, notamment au bénéfice des gestionnaires privés et publics de remontées mécaniques dans les collectivités locales de montagne.

B – LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

Les mesures impactant les EPCI

Le Projet de Loi de Finances pour 2022 (PLF 2022), dernier budget du quinquennat d'Emmanuel Macron, est **bâti pour accompagner la relance économique**, dans un contexte de croissance soutenue et de réduction marquée du déficit public.

Le Ministre de l'Économie et des Finances le qualifie de budget « de relance, d'investissement et de normalisation ».

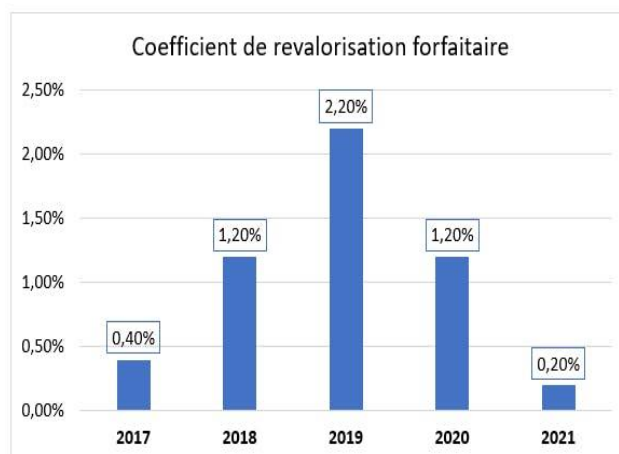
Le PLF pour 2022 s'inscrit dans un cadre particulier hérité des différentes lois de finances rectificatives votées depuis le début de la crise sanitaire, comportant de nombreuses mesures de soutien aux collectivités (cf : page 10).

La Clause de sauvegarde fiscale qui vise à préserver les recettes fiscales des collectivités sur la base d'un panier de ressources globalisées. Sa reconduction pour 2022 ne figure pas dans le PLF pour 2022 mais devrait faire l'objet de discussions lors des débats parlementaires.

B.1 – La fiscalité locale

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant au calcul des bases d'imposition des taxes locales pour 2022 dépend de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-2 (2020) et le mois de novembre N-1 (2021).

L'évolution de ce taux entre août 2020 et août 2021 a atteint 2.4%, ce qui appuie la position du Gouvernement, enclin à arrêter une revalorisation forfaitaire de 3% en 2022.



L'évolution prévisionnelle de la TVA pour 2022 revêt une grande importance puisque cette évolution dépendra de l'augmentation des fractions de TVA octroyées aux EPCI et aux Départements dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale. Le Gouvernement table sur une augmentation de + 5.5% en 2022 : « la prévision de la TVA ressort en hausse de +5.1% Md€ par rapport à 2021, du fait de l'évolution spontanée de l'impôt (+5.5%) ». Ces recettes 2022 serviront de base de calcul aux fractions de TVA attribuées en 2023.

B.2 – Les concours de l'État aux collectivités locales

Le soutien de l'État à l'investissement local passe par plusieurs fonds et dotations, attribués aux différentes catégories de collectivités locales.

- Le PLF pour 2022 acte un abondement supplémentaire de 337 millions d'euros au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), afin de compléter le financement des contrats de relance et de transition écologique (CRTE).
- L'élargissement des dépenses éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : la loi rectificative du 19 juillet 2021 a rétabli l'éligibilité des dépenses pour les études, l'élaboration et la modification des documents d'urbanisme et pour la numérisation du cadastre.
- La dotation globale de fonctionnement des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires).
La DGF demeurerait stable après retraitement des évolutions de périmètres.

B.3 – La réforme des indicateurs financiers et fiscaux

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que la réduction des valeurs locatives servant au calcul des bases d'imposition des établissements industriels conduiraient à d'importantes évolutions dans les calculs des indicateurs financiers et fiscaux servant à la détermination de la DGF et des différents mécanismes de péréquation tels que le FPIC.

L'article 47 du PLF pour 2022, suivant les principales recommandations du Comité des finances locales, entreprend la révision des modes de calcul de ces indicateurs, parmi lesquels le potentiel financier et l'effort fiscal.

Le potentiel financier

Le potentiel financier mesure la richesse fiscale d'une collectivité. Rapporté au nombre d'habitants, plus il est faible, plus le niveau de dotation d'une collectivité est potentiellement élevé.

A compter de 2022, le potentiel relatif à la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimé. De plus, la formule de calcul intègre de nouveaux produits fiscaux (droits de mutation à titre onéreux, imposition forfaitaire des pylônes, majoration de la TH due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, taxe locale sur la publicité extérieure, fraction de TVA octroyée aux EPCI répartie au prorata de la population de la commune dans le total de la population de l'EPCI).

L'effort fiscal

L'effort fiscal mesure la pression fiscale applicable sur une collectivité. Son niveau dépend d'un rapport entre le produit fiscal réellement perçu par une collectivité et son potentiel.

A compter de 2022, l'effort fiscal ne sera calculé qu'en fonction du produit fiscal perçu par la commune, sans prise en compte des produits perçus par les EPCI, et sans prise en compte des produits servant à financer la compétence « ordures ménagères ».

Les effets de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux devraient être lissés dans le temps.

Le PLF pour 2022 prévoit par ailleurs la **mise en place d'une « fraction de correction »** destinée à neutraliser, totalement dans un premier temps, puis partiellement par la suite, les effets non

seulement de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux proprement dite, mais aussi ceux hérités des réformes de la taxe d'habitation et des impôts de production. Néanmoins, l'évolution des autres variables (population par exemple) devrait continuer d'être prise en compte. La neutralité serait donc complète pour 2022.

[B.4 – Mise en place d'une allocation compensatrice des exonérations fiscales de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux](#)

Suite aux annonces du Premier ministre le 28 septembre 2021 au Congrès de l'Union sociale pour l'habitat, le Gouvernement devrait légiférer afin de permettre aux collectivités locales de bénéficier de compensations fiscales sur les exonérations obligatoires de taxe foncière sur les propriétés bâties de 25 à 30 ans des logements sociaux.

Partie 2

RETROSPECTIVE BUDGETAIRE

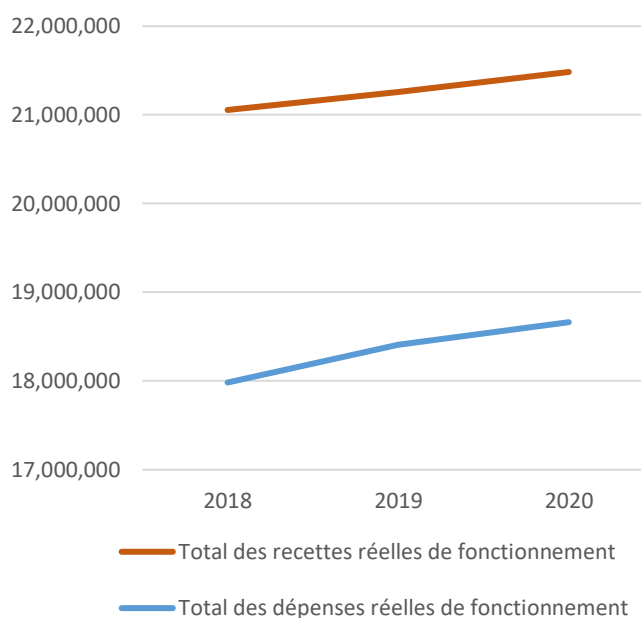
Le budget général

Les grandes masses budgétaires de fonctionnement

	2018	2019	2020
Les recettes			
Produit des contributions directes	8 865 441	9 016 349	9 120 018
Fiscalité transférée	1 975 185	2 104 498	2 244 133
Fiscalité indirecte	4 896 927	4 890 069	4 988 859
Dotations	2 876 156	3 160 468	3 187 131
Autres recettes d'exploitation	2 440 908	2 085 494	1 942 760
Total des recettes réelles de fonctionnement (RRF)	21 054 617	21 256 878	21 482 901
Les dépenses			
Charges à caractère général	4 214 496	4 345 853	4 371 495
Charges de personnel	6 014 292	6 006 708	6 023 332
Atténuation de produit	4 973 679	4 970 216	5 126 463
Autres charges de gestion courante	2 405 758	2 728 894	2 818 354
Intérêts de la dette	350 603	329 612	303 630
Autres dépenses de fonctionnement	23 847	24 825	19 291
Total des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	17 982 675	18 406	18 662 565

+ 2.03 % d'évolution des recettes de fonctionnement

+3.78 % d'évolution des dépenses de fonctionnement



Les indicateurs financiers

- Épargne brute
(RRF – DRF)

Témoigne de la capacité à investir et/ou à se désendetter.

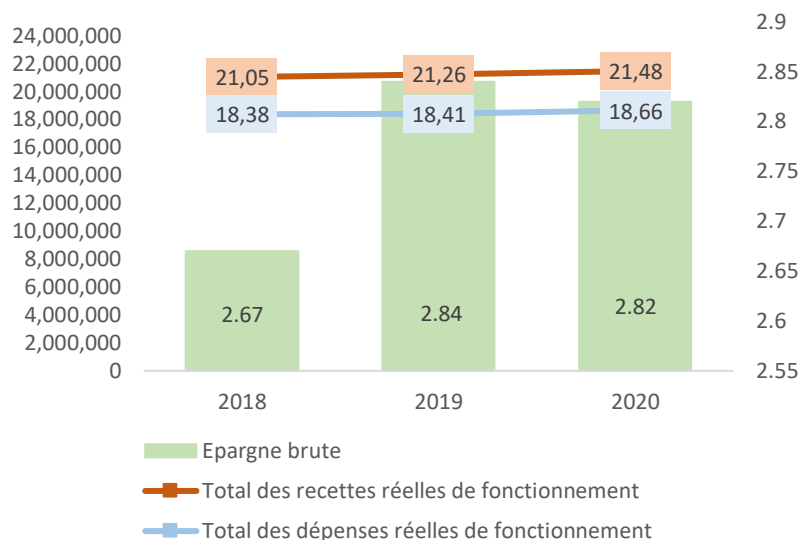
AR Prefecture

005-240500439-20211216-D2021_138-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Épargne brute	2 670 902	2 844 470	2 820 336
----------------------	------------------	------------------	------------------

L'épargne brute 2020

=
2.82 M €



Recettes réelles de fonctionnement	
Dépenses réelles de fonctionnement	
Produits de cession	401 040

Epargne brute	2 670 902	2 844 470	2 820 336
Recettes réelles de fonctionnement	21 054 617	21 256 878	21 485 901
Taux d'épargne brute	12.69 %	13.38 %	13.13 %

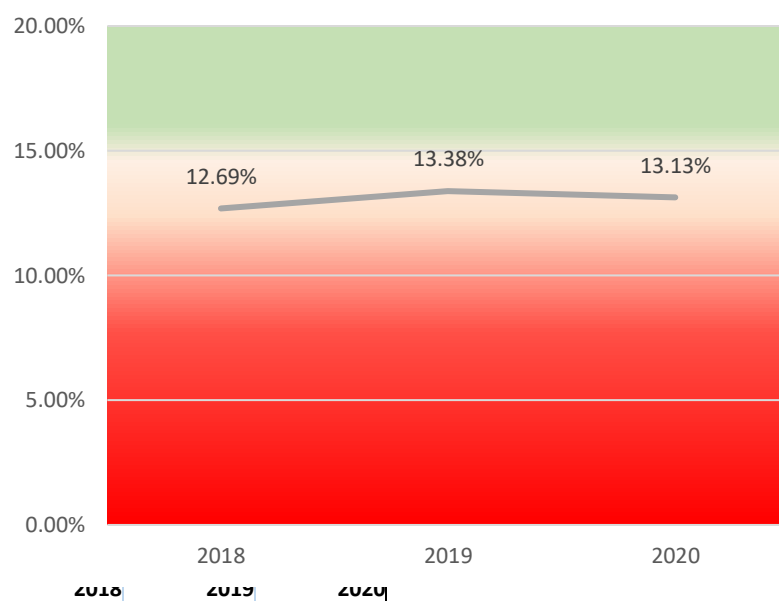
• **Taux d'épargne brute**
(Épargne brute / RRF)

Part de recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur le fonctionnement en vue de financer son investissement.

*Tx d'EB > 15 % aisance financière
Tx d'EB = 10 % seuil de vigilance
Tx d'EB = 7 % seuil d'alerte*

Taux d'épargne brute

2020
=
13.13 %



Le budget annexe ASSAINISSEMENT

Les grandes masses budgétaires de fonctionnement

	2018	2019	2020
Les recettes			
Atténuations de charges	7 422	47	976
Ventes de produits, prestations	445 264	853 128	443 883
Subventions d'exploitation	0	597 815	445

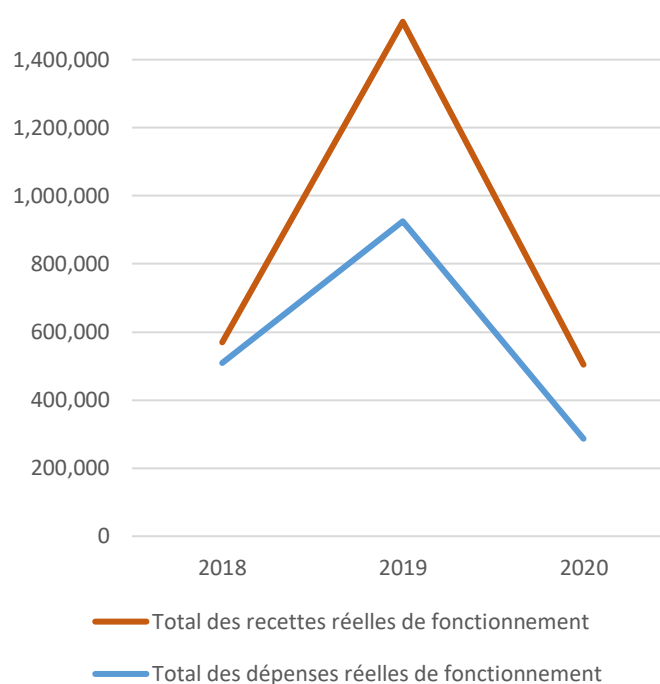
AR Prefecture

005-240500439-20211216-D2021_138-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Autres produits de gestion courante	55 528	56 866	58 135
Produits exceptionnels	60 703	3 500	541
Total des recettes réelles de fonctionnement (RRF)	568 917	1 511 355	503 980
Les dépenses			
Charges à caractère général	193 354	239 298	184 332
Charges de personnel	94 801	79 512	79 938
Autres charges de gestion courante	0	0	4 997
Charges financières	724	16 498	14 012
Charges exceptionnelles	630	589 891	3 103
Provisions	200 000	0	0
Total des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	508 508	925 199	286 380

-11.41 % d'évolution des recettes de fonctionnement

-43.68 % d'évolution des dépenses de fonctionnement



Les indicateurs financiers

- **Épargne brute**
(RRF – DRF)

Témoigne de la capacité à investir et/ou à se désendetter.

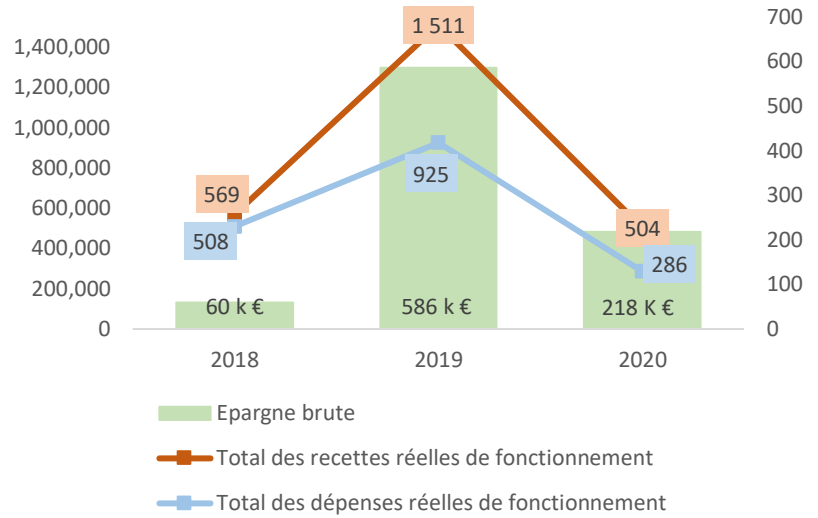
L'épargne brute 2020

=
218 K €

AR Prefecture

005-240500439-20211216-D2021_138-DE
 Reçu le 21/12/2021
 Publié le 21/12/2021

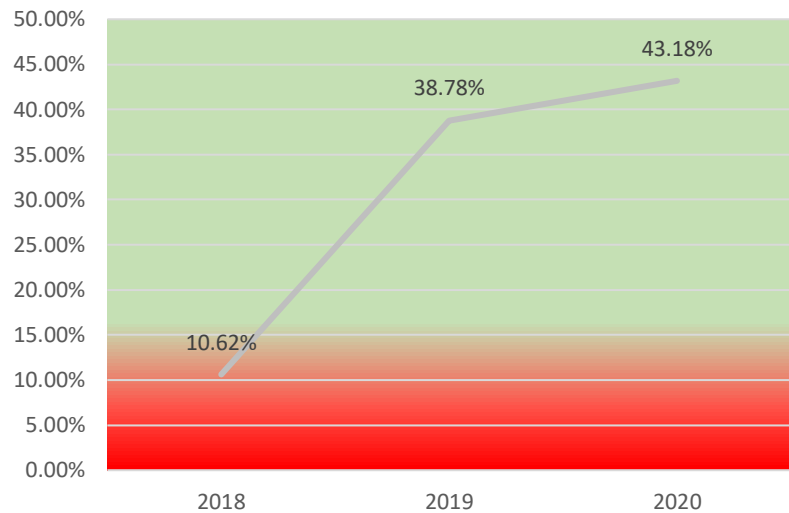
Recettes réelles de fonctionnement
Dépenses réelles de fonctionnement
Épargne brute



• **Taux d'épargne brute**
 (Épargne brute / RRF)

Taux d'épargne brute
 2020
 =
 43.18 %

	2018	2019	2020
Épargne brute	2 670 902	2 844 470	2 820 336
Recettes réelles de fonctionnement	21 054 617	21 256 878	21 485 901
Taux d'épargne brute	12.69 %	13.38 %	13.13 %



Partie 3

PROSPECTIVE BUDGETAIRE

3.A Les grandes masses financières du budget principal

Les masses budgétaires

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	21 256 878	21 482 901	21 763 746	22 987 608	23 212 843	23 401 052	23 595 520	23 796 572
Dépenses de fonctionnement	18 408 407	18 662 565	19 461 772	20 041 916	20 074 285	20 504 085	20 706 200	20 867 364
<i>dont intérêts de la dette</i>	326 667	303 630	280 184	240 559	264 712	253 515	234 239	233 873
Recettes d'investissement	1 117 086	857 807	950 025	8 049 212	8 675 187	7 643 121	4 031 934	3 078 171
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Dépenses d'investissement	3 263 702	2 705 092	3 130 046	16 419 466	13 104 207	9 204 950	6 418 929	7 955 070
<i>dont capital de la dette</i>	621 557	631 800	651 202	654 780	791 817	893 950	808 269	942 790
<i>dont P.P.I</i>	2 563 258	2 002 754	2 478 844	15 764 686	12 312 390	8 311 000	5 610 660	7 012 280

Les soldes financiers

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	3 171 137	3 123 965	2 536 158	3 086 251	3 403 271	3 150 482	3 123 558	3 163 081
Epargne brute	2 844 471	2 820 335	2 255 974	2 845 692	3 138 559	2 896 967	2 889 320	2 929 208
Epargne nette	2 222 914	2 188 535	1 604 771	2 190 912	2 346 742	2 003 017	2 081 050	1 986 418

Le Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds de roulement en début d'exercice	7 897 877	8 599 732	9 572 782	9 694 733	4 270 169	2 979 707	4 314 844	4 817 167
Résultat de l'exercice	701 855	973 050	121 951	-5 424 563	-1 290 463	1 335 137	502 323	-1 947 693
Fonds de roulement en fin d'exercice	8 599 732	9 572 782	9 694 733	4 270 169	2 979 707	4 314 844	4 817 167	2 869 474

L'endettement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours au 31 décembre	9 067 110	8 428 280	7 777 078	9 122 298	10 330 481	11 436 531	12 628 262	13 685 471
Ratio de désendettement	3,2 ans	3 ans	3,4 ans	3,2 ans	3,3 ans	3,9 ans	4,4 ans	4,7 ans
Emprunt	0	0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000

3.B Les grands équilibres financiers du budget principal

Les soldes intermédiaires de gestion

AR Prefecture

005-240500439-20211216-D2021_138-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Épargne de gestion

Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2019	2020	PREV 2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montants	3 171 137	3 123 965	2 536 158	3 086 251	3 403 271	3 150 482	3 123 558	3 163 081

Épargne brute

Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

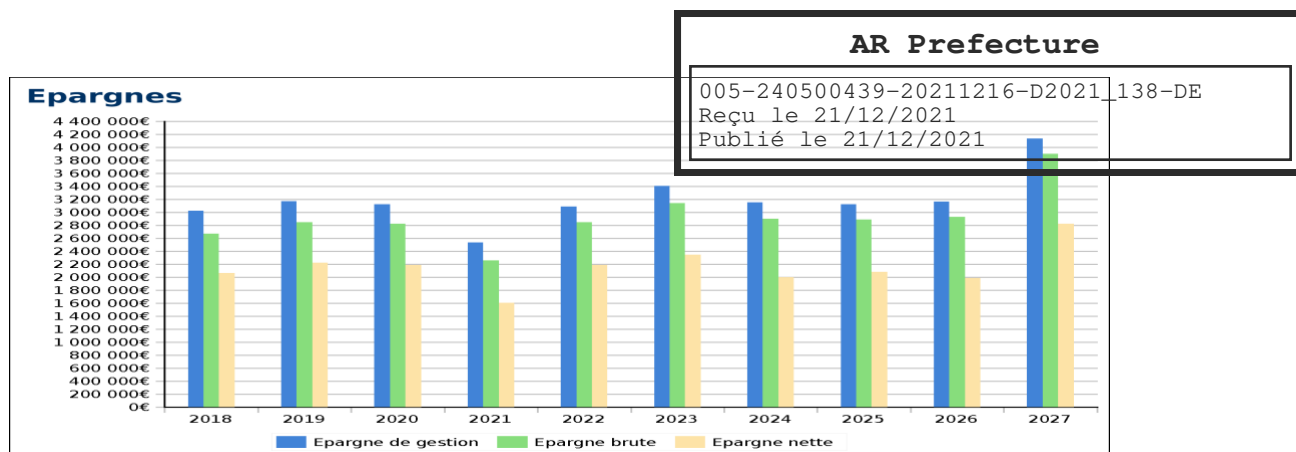
	2019	2020	PREV 2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	2 844 471	2 820 335	2 255 974	2 845 692	3 138 559	2 896 967	2 889 320	2 929 208
Taux d'épargne brute (en %)	13,38 %	13,13 %	10,39 %	12,43 %	13,52 %	12,38 %	12,25 %	12,31



Épargne nette

Épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2019	2020	PREV 2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	21 256 878	21 482 901	21 763 746	22 987 608	23 212 843	23 401 052	23 595 520	23 796 511
Epargne de gestion	3 171 137	3 123 965	2 536 158	3 086 251	3 403 271	3 150 482	3 123 558	3 163 081
Epargne brute	2 844 471	2 820 335	2 255 974	2 845 692	3 138 559	2 896 967	2 889 320	2 929 208
Taux d'épargne brute (en %)	13,38 %	13,13 %	10,39 %	12,43 %	13,52 %	12,38 %	12,25 %	12,31
Epargne nette	2 222 914	2 188 535	1 604 771	2 190 912	2 346 742	2 003 017	2 081 050	1 986 417

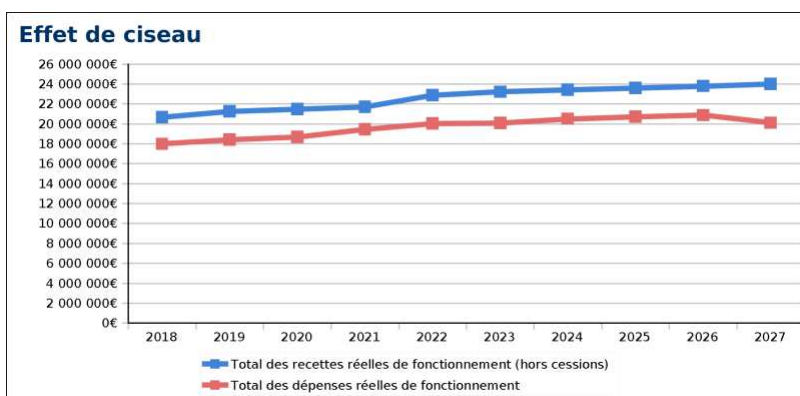


Effet de ciseau

Évolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	21 252 878	21 482 901	21 717 746	22 887 608	23 212 843	23 401 052	23 595 520	23 796 572
<i>Evolution n-1</i>	2,9 %	1,08 %	1,09 %	5,39 %	1,42 %	0,81 %	0,83 %	0,85 %
Dépenses de fonctionnement	18 408 407	18 662 565	19 461 772	20 041 916	20 074 285	20 504 085	20 706 200	20 867 364
<i>Evolution n-1</i>	2,37 %	1,38 %	4,28 %	2,98 %	0,16 %	2,14 %	0,99 %	0,78 %

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

Ci-dessous le graphique représentant l'évolution des dépenses et recettes (hors cessions) en base 100. Si l'évolution des dépenses est supérieure à l'évolution des recettes, alors un effet de ciseau peut se matérialiser.

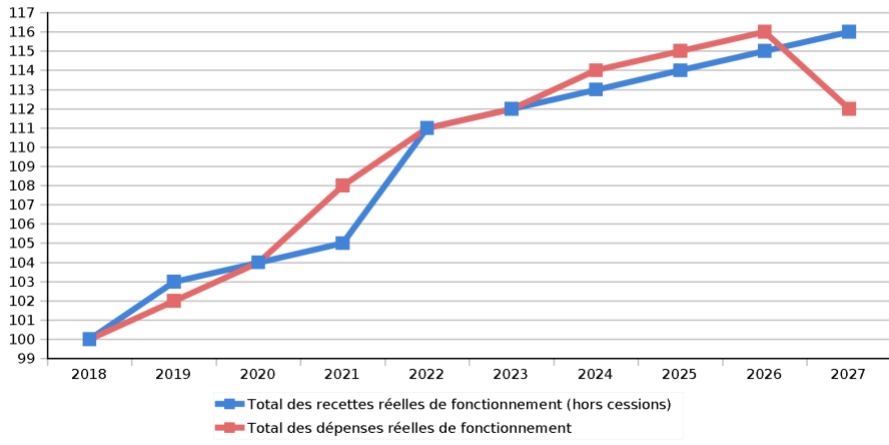
AR Prefecture

005-240500439-20211216-D2021_138-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

Evolution des dépenses et des recettes hors cessions



3.C La fiscalité directe

L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-après le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base cotisation foncière	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2018	10 773 024	55 670 063	44 413 288	165 099
2019	10 765 038	57 404 000	45 747 731	164 264
2020	10 621 241	58 573 949	46 191 133	162 449
2021	9 712 000	0	45 764 000	161 100
2022	9 712 000	0	47 274 212	161 100
2023	9 712 000	0	47 983 325	161 100
2024	9 712 000	0	48 703 075	161 100
2025	9 712 000	0	49 433 621	161 100
2026	9 712 000	0	50 175 126	161 100
2027	9 712 000	0	50 927 752	161 100

L'évolution des taux et des produits :

Cotisation foncière

Années	Base cotisation foncière	Evol base CFE	Produit CFE	Evol produit CFE	Taux CFE	Evol taux CFE
2019	10 765 038	-0,07 %	3 117 555	-0,07 %	28,96 %	0 %
2020	10 621 241	-1,34 %	3 075 911	-1,34 %	28,96 %	0 %
2021	9 712 000	-8,56 %	2 812 595	-8,56 %	28,96 %	0 %
2022	9 712 000	0 %	2 812 595	0 %	28,96 %	0 %

Ad lib.

Taxe d'habitation

Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2018	55 670 063	4,3 %	4 370 100	4,3 %	7,85 %	0 %
2019	57 404 000	3,11 %	4 506 214	3,11 %	7,85 %	0 %
2020	58 573 949	2,04 %	4 598 055	2,04 %	7,85 %	0 %
2021	0	-100 %	0	-100 %	0 %	-100 %
2022	0	0	0	0	0 %	0

Taxe foncière sur propriété bâtie

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2019	45 747 731	3 %	1 189 441	3 %	2,6 %	0 %
2020	46 191 133	0,97 %	1 200 969	0,97 %	2,6 %	0 %
Prévisionnel 2021	45 764 000	-0,92 %	1 189 864	-0,92 %	2,6 %	0 %
2022	47 274 212	3,3 %	1 229 130	3,3 %	2,6 %	0 %
2023	47 983 325	1,5 %	1 247 566	1,5 %	2,6 %	0 %

Ad lib.

Taxe foncière sur propriété non bâtie

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2019	164 264	-0,51 %	25 346	-0,51 %	15,43 %	0 %
2020	162 449	-1,11 %	25 066	-1,11 %	15,43 %	0 %
Prévisionnel 2021	161 100	-0,83 %	24 858	-0,83 %	15,43 %	0 %
2022	161 100	0 %	24 858	0 %	15,43 %	0 %
2023	161 100	0 %	24 858	0 %	15,43 %	0 %

Ad lib.

3.D La section de fonctionnement

3.D-1 Les recettes

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	21 256 878	0,96 %	1 002
2020	21 482 901	1,06 %	1 034
Prévisionnel 2021	21 763 746	1,31 %	1 048
2022	22 987 608	5,62 %	1 107
2023	23 212 843	0,98 %	1 118
2024	23 401 052	0,81 %	1 127
2025	23 595 520	0,83 %	1 136
2026	23 796 572	0,85 %	1 146

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	1,47 %	14,01 %

Les principales recettes de fonctionnement :

- **Produits de la fiscalité directe:** La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, - si la collectivité la perçoit, hors rôles supplémentaires).

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
8 890 158	8 948 487	6 514 584	6 950 479	7 002 959	7 056 124	7 109 983	7 164 546

Le coefficient de revalorisation forfaitaire servant au calcul des bases d'imposition des taxes locales pour 2022 est estimé pour 2022 à 3%, puis à 1.50 % / an de 2023 à 2026.

Le produit de Contribution Foncière des Entreprises est projeté sur l'exercice 2022-2026 sans évolution pour tenir compte des incertitudes liées au contexte.

La fraction de TVA, qui compense la perte de taxe d'habitation est estimé à 2 % par an. Cette estimation est prudente puisque le Projet de loi des Finances 2022 estime la hausse de la TVA à +5.5 % en 2022, l'évolution de la TVA étant toujours supérieure à celle de l'inflation.

Le produit issu des rôles supplémentaires de fiscalité est évalué en fonction du niveau le plus bas observé sur les 3 dernières années et son montant est figé sur la période 2022-2026.

- **Produits de la fiscalité reversée :** la fiscalité reversée comprend la part de la CVAE, l'attribution du FNGIR, le produit de la TASCOM et le produit de l'IFER.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
2 104 498	2 244 133	2 091 316	2 078 429	2 225 881	2 230 396	2 234 965	2 239 589

La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée) est stable sur les exercices 2021-2022 (effets Covid) puis un retour au niveau de 2020 à compter de 2023 stabilisé jusqu'en 2026.

L'IFER (impôts forfaitaire sur les entreprises de réseaux) évolution prévisionnelle liée à l'évolution de l'inflation : +1.20 % / an.

La TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) compte tenu des variations observées sur la période 2018-2021, une évaluation en fonction du niveau le plus bas observé sur cette période est figée sur la période 2022-2026.

- **Produits de la fiscalité indirecte:** La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (Selon la collectivité : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,...).

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
4 890 069	4 988 859	7 470 834	7 610 812	7 727 505	7 846 158	7 966 804	8 089 477

- **Dotations:** Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DCRTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

AR Prefecture

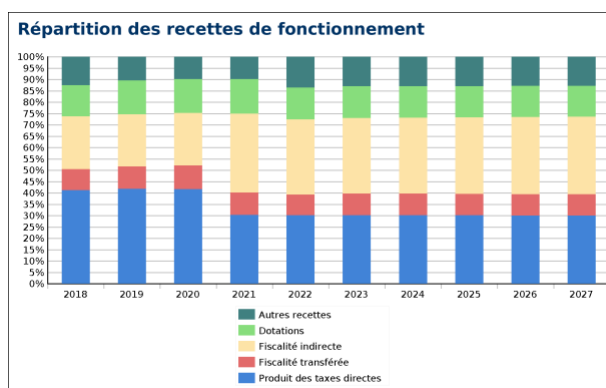
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
3 160 468	3 187 131	3 278 278	3 232 889	3 232 499	3 235 266	3 241 442	3 251 307

La dotation globale de fonctionnement : pour la part dotation de compensation un écrêtement de 2 % / an est appliqué, pour la dotation d'intercommunalité, le mécanisme de maintien des garanties n'évoluant pas une augmentation de 10 % / an est conservée.

- Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
2 211 685	2 114 291	2 094 734	3 115 000	3 024 000	3 033 108	3 042 325	3 051 653

Les autres recettes : compensation de la TVA, de la fiscalité et de la réforme de taxe professionnelle, produits des services et les participations des activités à périmètre constant entre 2021 et 2022, sont figées sur la période de prospective.

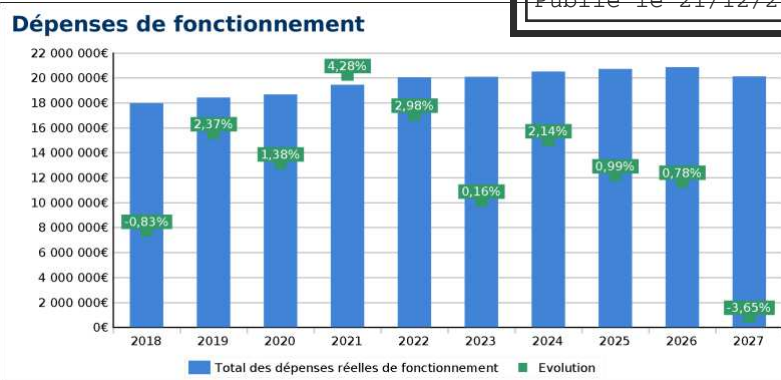


3.D – 2. Les dépenses

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	18 408 407	2,37 %	868
2020	18 662 565	1,38 %	898
2021	19 461 772	4,28 %	937
2022	20 041 916	2,98 %	965
2023	20 074 285	0,16 %	966
2024	20 504 085	2,14 %	987
2025	20 706 200	0,99 %	997
2026	20 867 364	0,78 %	1 005

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	1,25 %	11,8 %



Les principales dépenses de fonctionnement :

- Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

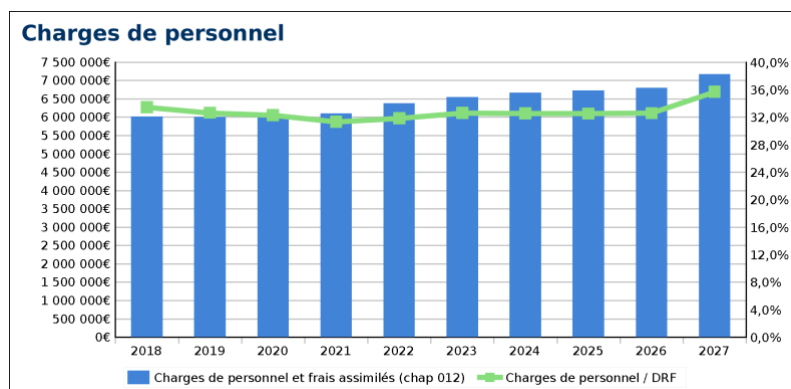
2019	2020	PREV 2021	2022	2023	2024	2025	2026
6 006 708	6 023 332	6 100 000	6 382 910	6 547 910	6 667 660	6 731 153	6 795 464

Charges de personnel évolution de la charge 2021 de 2 % / an afin de tenir compte du GVT (glissement vieillissement technicité) + intégration des personnels transférés

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
32,63 %	32,27 %	31,34 %	31,85 %	32,62 %	32,52 %	32,51 %	32,57 %

Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.



AR Prefecture

005-240500439-20211216-D2021_138-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

- **Charges à caractère général** : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011

2019	2020	PREV 2021	2022	2023	2024	2025	2026
4 348 153	4 371 495	5 200 000	7 045 785	6 856 031	7 134 104	7 233 191	7 283 069

Charges générales pour les services à périmètre constant entre 2021 et 2022, application d'une évolution de 1.20 % / an pour les dépenses récurrentes

- **Atténuation de produits** : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2019	2020	PREV 2021	2022	2023	2024	2025	2026
4 970 216	5 126 463	5 153 998	3 716 971	3 730 464	3 744 496	3 759 089	3 774 266

Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) évolution de 4 % / an.

Contribution au redressement des finances publiques : le montant appelé est figé sur la période 2022-2026 (246 K €)

- **Contingents et participations obligatoires** : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2019	2020	PREV 2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 085 986	1 077 874	1 068 877	1 081 704	1 094 684	1 107 820	1 121 114	1 134 567

Contribution aux Services Départementaux d'Incendies et de Secours : évolution de 1.20 % / an identique à l'inflation.

- **Subventions** : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

2019	2020	PREV 2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 335 242	1 563 851	1 404 700	1 350 000	1 368 000	1 386 216	1 404 651	1 423 307

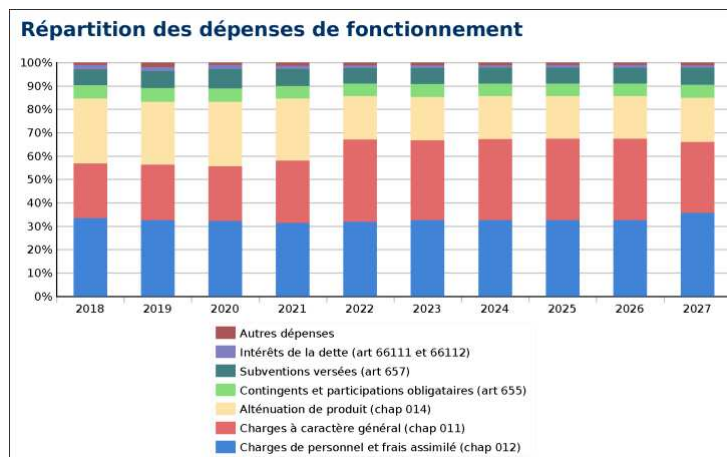
Subventions aux associations : évolution de 1.20 % / an identique à l'inflation, en attente d'arbitrages en janvier 2022

- **Intérêts de la dette** : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective.

2019	2020	PREV 2021	2022	2023	2024	2025	2026
326 667	303 630	261 412	238 430	251 080	237 672	230 886	230 574

- **Autres dépenses** : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante, les autres charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux provisions, les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2019	2020	PREV 2021	2022	2023	2024	2025	2026
335 436	195 920	272 785	226 116	226 116	226 116	226 116	226 116



Les évolutions spécifiques :

A) Sur une année pleine des nouveaux services et équipements 2021 et des compétences transférées durant l'exercice 2021

- Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

Ouverture en mai 2021 de l'aire d'accueil des gens du voyage, située à cheval sur les communes de Briançon, Puy-Saint-André et Villard Saint Pancrace

- Mobilité

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la CCB est Autorité Organisatrice de la Mobilité.

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne : L'arrivée en courant d'année 2021 d'un technicien pour la Gemapi, la participation au SMADESEP évoluant vers une compétence dédiée GEMAPI, et l'embauche d'une chargée de mission Streprim en janvier 2021.

B) L'évolution prévisionnelle du coût de la collecte et du traitement des déchets

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est une taxe gouvernementale due par toute personne dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants : déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes, lessives, matériaux d'extraction, etc... Afin de lutter contre le gaspillage et le gâchis de ressources, le gouvernement a décidé d'augmenter le taux de la TGAP.

	2022	2023	2024	2025	2026
TGAP / tonnes OM	45 €	52 €	59 €	65 €	65 €

De plus, le coût de traitement des déchets dans les installations de stockage de produits non dangereux va augmenter en 2024, en passant de 75 € la tonne à 115 € la tonne.

Ces deux augmentations devraient toutefois être en partie atténuées par la baisse du taux de TVA sur certaines prestations, permettant un gain estimé à 50 000 € / an.

	2022	2023	2024	2025	2026
Évolution prév du coût des OM	+126 000 €	+184 100	+574 200	+634 000	+634 000

AR Prefecture

005-240500439-20211216-D2021_138-DE
 Reçu le 21/12/2021
 Publi le 21/12/2021

3.E La section d'investissement

3.E-1 Les recettes

- **FCTVA** : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16.404%.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
498 950	213 788	En attente notification	1 469 519	1 599 666	1 003 866	559 934	687 771

- **Subventions perçues** : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

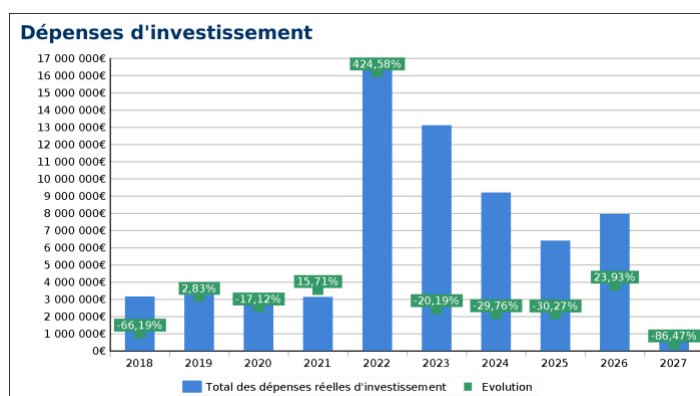
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
374 130	570 098	950 025	4 579 693	5 075 521	4 639 255	1 472 000	390 400

- **Emprunts** : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
0	0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000

3.E-2 Les dépenses

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	3 263 702	2,83 %	154
2020	2 705 092	-17,12 %	130
Prévisionnel 2021	3 130 046	15,71 %	151
2022	16 419 466	424,58 %	790
2023	13 104 207	-20,19 %	631
2024	9 204 950	-29,76 %	443
2025	6 418 929	-30,27 %	309
2026	7 955 070	23,93 %	383

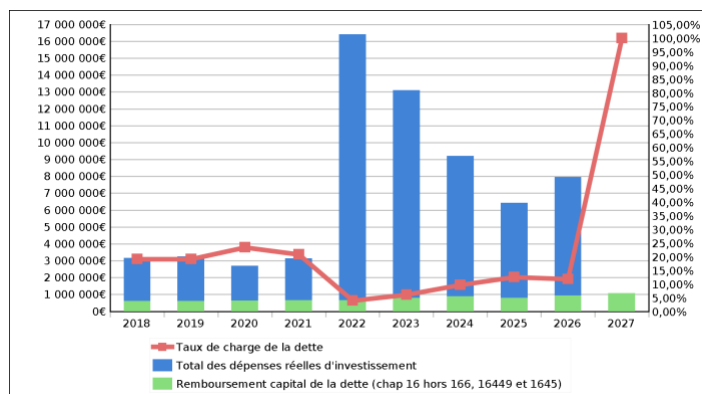


Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement :

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2019	3 263 702	621 557	19,04 %
2020	2 705 092	631 800	23,36 %
Prévisionnel 2021	3 130 046	651 202	20,8 %
2022	16 419 466	654 780	3,99 %
2023	13 104 207	791 817	6,04 %
2024	9 204 950	893 950	9,71 %
2025	6 418 929	808 269	12,59 %
2026	7 955 070	942 790	11,85 %

Ci-dessous la représentation graphique du remboursement du capital de la dette dans les dépenses d'investissement (échelle de gauche) et le taux de charge du remboursement de la dette (échelle de droite).



3.F le Plan pluriannuel d'investissement et son financement

3.F-1 - Les dépenses prévues au PPI

	2022	2023	2024	2025	2026
Accessibilité MJC	2 500	0	0	0	0
Aide exceptionnelle Gemapi MTG	25 000	0	0	0	0
Aire accueil Gens du voyage (AP/CP)	44 073	20 000	15 000	15 000	15 000
Altipolis	87 163	2 000	2 000	2 000	2 000
Beaux Arts	187	0	0	0	0
Boucle Alimentaire (AP/CP)	15 000	0	20 000	20 000	0
Bureau d'information Touristique	7 500	0	2 500	0	2 500
CIS Pays de la Meije	2 434 000	0	0	0	0
Centrale photovoltaïque du Pilon	15 000	100 000	50 000	0	0
Chenaillet (AP/CP)	20 000	10 000	5 000	0	0
Cité administrative (AP/CP)	4 991 000	7 473 000	3 205 000	1 363 000	0
Conservatoire	43 144	5 000	30 000	5 000	5 000
Contrat Territoire Lecture	33 000	0	0	0	0
Crèche Briançon	115 627	31 000	33 000	27 000	5 000
Crèche Durance	1 961	0	0	0	0
Crèche Guisane	17 410	32 000	39 900	23 000	12 000

AR Prefecture

	2022	2023	2024	2025	2026
Crèche de la Meije	11 272	0	0	0	0
Déchetterie Haute Romanche	150 958	30 000	0	0	0
Déchetteries et quai de transfert	343 217	205 000	55 000	0	0
Equipement et mobilier	8 248	5 000	5 000	5 000	5 000
Extension ZA La Tour (AP/CP)	15 000	20 000	0	0	0
GEMAPI Cervières	40 000	0	0	0	0
GEMAPI Clarée (AP/CP)	97 136	178 000	504 000	0	0
GEMAPI ECONOMIE	-49 563	-54 190	-97 900	-71 240	-32 920
GEMAPI Gros travaux	71 736	60 000	150 000	200 000	250 000
GEMAPI Les Alberts (AP/CP)	40 000	80 000	156 000	0	0
GEMAPI Les Sables	0	42 240	145 000	434 000	0
GEMAPI STEPRIM Torrent de Sacha	0	0	24 000	68 400	79 200
GEMAPI Saint Chaffrey Le Verdarel	0	0	0	10 000	0
GEMAPI Val des Prés	48 000	0	0	0	0
MJC	40 309	0	0	0	0
Maison France Services	2 952	0	0	0	0
Maison de la Géologie	4 000	0	0	0	0
Mobilité (AP/CP)	317 500	272 500	437 000	559 000	459 000
Modernisation des usages et infrastructures informatiques	364 468	385 500	395 500	55 500	55 500
Médiathèque CAC	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000
PCAET	45 000	60 000	60 000	60 000	60 000
PITER Coeur solidaire	65 962	0	0	0	0
PITER Résilience	129 892	46 000	0	0	0
Piter Coeur en mouvement	91 430	0	0	0	0
Piter Coeur innovant	37 500	37 500	0	0	0
Plateforme co compostage	20 000	20 000	20 000	20 000	600 000
Points apports OM (AP/CP)	200 000	150 000	100 000	50 000	50 000
Prévention et communication OM (AP/CP)	200 000	175 000	230 000	230 000	20 000
Prévision de réalisation pour 2021	0	0	0	0	0

2024-240500439-2025-211216-D2-2026-138-DE
 Recu le 21/12/2021
 Publié le 21/12/2021

	2022	2023	2024	2025	2026
Relais assistantes maternelles	1 111	200	0	0	0
Réhabilitation du Pilon	0	0	0	0	0
Résidence travailleurs saisonniers	11 000	0	0	0	0
STEPRIM (AP/CP)	210 496	181 660	0	0	0
Service Déchets	761 034	289 980	365 000	165 000	365 000
Service prévention	800	0	0	0	0
Smartmoutain	40 000	0	0	0	0
Solidarité territoriale	2 998 627	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Solidarité territoriale Patrimoine touristique	155 000	155 000	155 000	155 000	155 000
Tourisme et divers	1 250 000	650 000	600 000	600 000	600 000
Travaux sur bâtiments	40 000	40 000	10 000	10 000	2 710 000
Voie douce	1 015	0	0	0	0
ZA Briançon	72 054	35 000	20 000	30 000	20 000
ZA Pont La Lame	967	0	0	0	0
Za La Tour	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Total	15 764 686	12 312 390	8 311 000	5 610 660	7 012 280

AR Prefecture

2024-240500439-2025211216-D2-2026-138-DE
 Reçu le 21/12/2021
 Publié le 21/12/2021

3.F-2 Les financeurs du PPI

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Autres	950 025	288 071	911 139	2 772 275	182 400	140 400
Autres EPL	0	111 665	587 500	0	0	0
Communes membres du GFP	0	0	500 000	500 000	900 000	0
Départements	0	1 409 000	1 204 504	0	0	0
Etat et établissements nationaux	0	1 185 000	772 378	616 980	139 600	250 000
Régions	0	1 585 957	1 100 000	750 000	250 000	0
Total	950 025	4 579 693	5 075 521	4 639 255	1 472 000	390 400

3.F-3 Le coût net annuel du PPI

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Programmes (a)	2 478 844	15 764 686	12 312 390	8 311 000	5 610 660	7 012 280
Financeurs (b)	950 025	4 579 693	5 075 521	4 639 255	1 472 000	390 400
Total (a-b)	1 528 819	11 184 993	7 236 869	3 671 745	4 138 660	6 621 880

3.G le Plan pluriannuel de financement du P.F.L.

L'épargne de la collectivité / les autres ressources

	2019	2020	PREV 2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	21 256 878	21 482 901	21 763 746	22 987 608	23 212 843	23 401 052	23 595 520	23 796 510
Epargne de gestion	3 171 137	3 123 965	2 536 158	3 086 251	3 403 271	3 150 482	3 123 558	3 163 000
Epargne brute	2 844 471	2 820 335	2 255 974	2 845 692	3 138 559	2 896 967	2 889 320	2 929 200
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	13,38 %	13,13 %	10,39 %	12,43 %	13,52 %	12,38 %	12,25 %	12,31 %
Epargne nette	2 222 914	2 188 535	1 604 771	2 190 912	2 346 742	2 003 017	2 081 050	1 986 400

Les autres re	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
FCTVA (b)	498 950	213 788	0	1 469 519	1 599 666	1 003 866	559 930	687 771
Autres recettes (c)	244 006	73 921	0	0	0	0	0	0
Produit de cessions (d)	4 000	0	46 000	100 000	0	0	0	0
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	2 969 870	2 476 245	1 650 771	3 760 431	3 946 407	3 006 883	2 640 980	2 674 188
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	374 130	570 098	950 025	4 579 693	5 075 521	4 639 255	1 472 000	390 400
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Financement total h = (e+f+g)	3 344 000	3 046 342	2 600 796	10 340 124	11 021 928	9 646 138	6 112 980	5 064 588

Résultat de l'exercice	701 855	973 050	121 951	-5 424 563	-1 290 463	1 335 137	502 323	-1 947 693
------------------------	---------	---------	---------	------------	------------	-----------	---------	------------

3.H les ratios

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio 1	868	898	937	965	966	987	997	1 005
Ratio 2	425	439	318	339	342	345	347	350
Ratio 3	1 002	1 034	1 048	1 107	1 118	1 127	1 136	1 146
Ratio 4	114	95	119	759	593	400	270	338
Ratio 5	427	406	374	439	497	551	608	659
Ratio 6	76	77	77	77	77	77	77	78
Ratio 7	32,63 %	32,27 %	31,34 %	31,85 %	32,62 %	32,52 %	32,51 %	32,57 %
Ratio 9	89,52 %	89,81 %	92,42 %	90,03 %	89,89 %	91,44 %	91,18 %	91,65 %
Ratio 10	11,34 %	9,16 %	11,39 %	68,58 %	53,04 %	35,52 %	23,78 %	29,47 %
Ratio 11	45,58 %	39,27 %	35,73 %	39,68 %	44,5 %	48,87 %	53,52 %	57,51 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

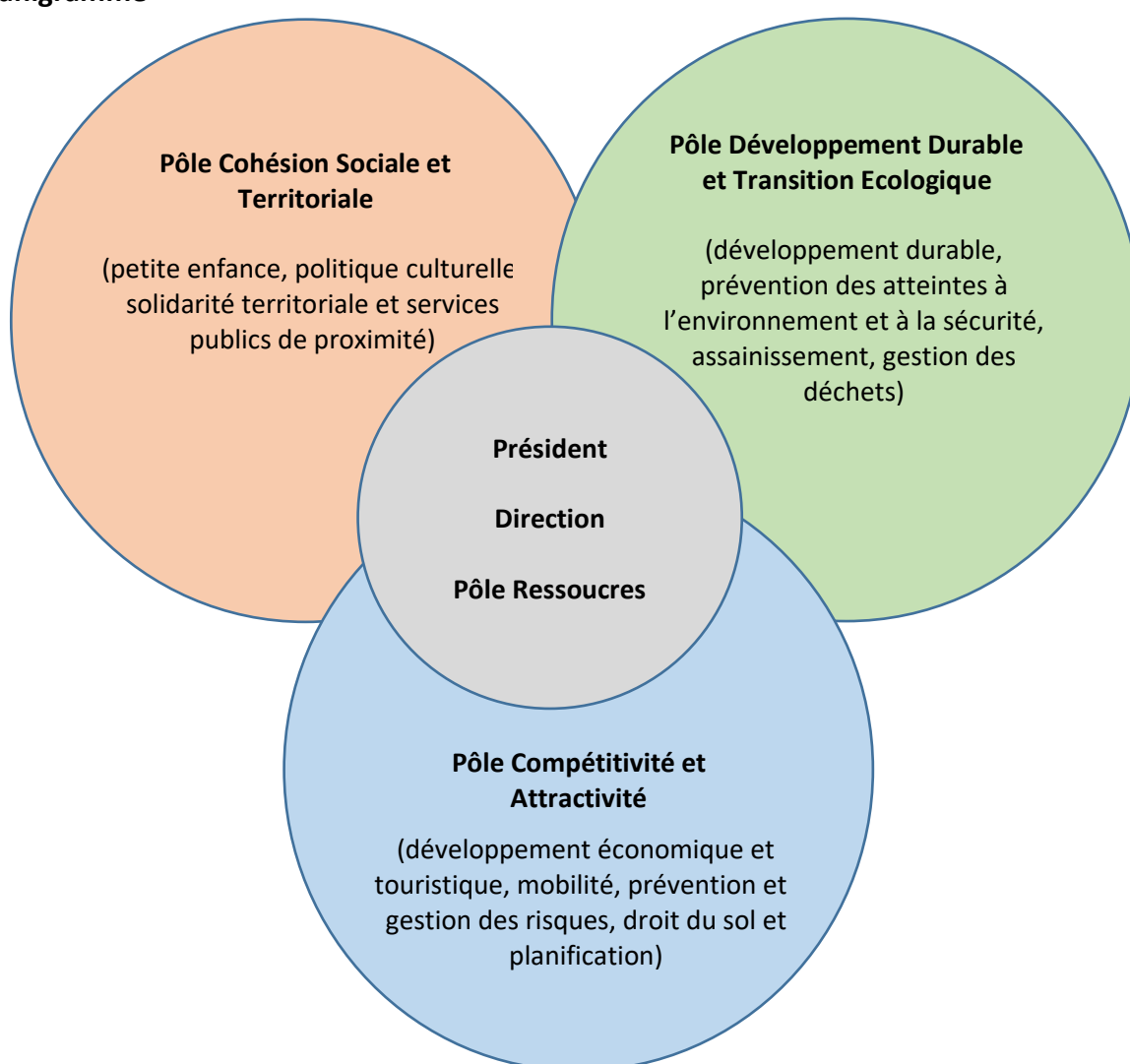
Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

Partie 4 EVOLUTION DES RESSOURCES

A) LES RESSOURCES HUMAINES

Conformément à la loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et à son décret d'application du 24 juin 2016, il doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires des informations concernant le personnel. Ce rapport doit notamment comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Organigramme



4.A.1 – Évolution des effectifs

	31.12.201	31.12.20	31.12.2020	31.10.20
Emplois	142	137	148	148
Emplois non	12	8	6	12
Total	154	145	154	160

Mouvements de carrières et/ou d'effectifs

Tout au long de l'année 2021, la collectivité a procédé à :

- 42 avancements d'échelon
- 9 avancements de grade,
- 4 stagiairisations (dont 1 suite à réussite à concours et 3 intégrations directes)
- 2 promotions internes (dont une suite à réussite à l'examen professionnel)
- 1 nomination en catégorie B (suite à réussite à concours)

Elle a également procédé aux recrutements d'un (e) :

- Chargée de mission prévention des déchets – économie circulaire (TC)
- Responsable du service des ressources humaines (TC)
- Professeur de violon, à temps non complet (15/20^{ème})
- Professeur de guitare (TC)
- Animateur STEPRIM (TC)
- Technicien dans les domaines de l'assainissement collectif et non collectif (TC)
- Adjoint au responsable d'exploitation du service de gestion et valorisation des déchets (TC)
- Chargé de mission pour la mise en œuvre de la politique de développement durable (TC)
- Agent polyvalent à temps non complet 6 heures hebdomadaire
- Professeur de formation musicale (TC)
- Professeur de cuivre et de cors des Alpes (TC)
- Auxiliaire de puériculture (TC) (TC)
- Assistante des ressources humaines (TC)
- Agent social (TC)
- Assistante petite enfance (TC)
- Instructeur des autorisations d'occupation des sols – service droit du sol et planification (TC)
- Cuisiner (TC)
- Professeur de formation musicale/direction d'orchestre (TC)
- Chef service Prévention des atteintes à l'environnement (TC)
- Agent administratif – pôle aménagement du territoire et développement numérique, service Urbanisme et service Tourisme (TC)

4.A. 2 – Composition des d'effectifs

Au 31 octobre 2021, la Communauté de communes du Briançonnais comptait 160 agents (dont 65% d'éléments féminins et 35% d'éléments masculins) :

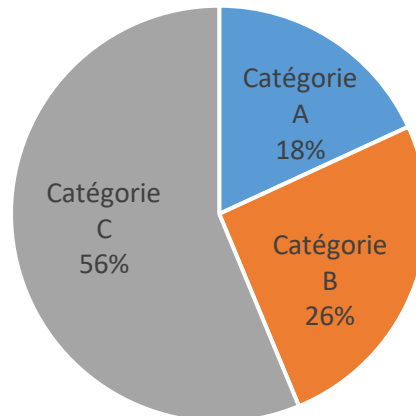
	Total	Catégorie A	Catégorie B	Catégori
Titulaires / stagiaires	91	20	18	53
Non titulaires	69	9	23	37

Répartition des effectifs par catégorie

AR Prefecture

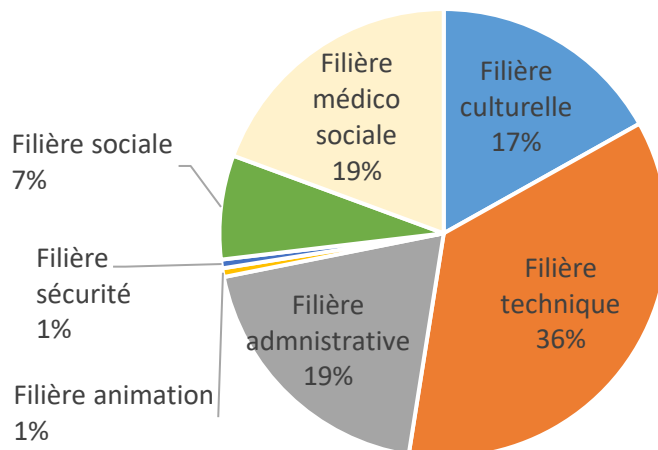
005-240500439-20211216-D2021_138-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

	Nb agent
Catégorie A	29
Catégorie B	41
Catégorie C	90

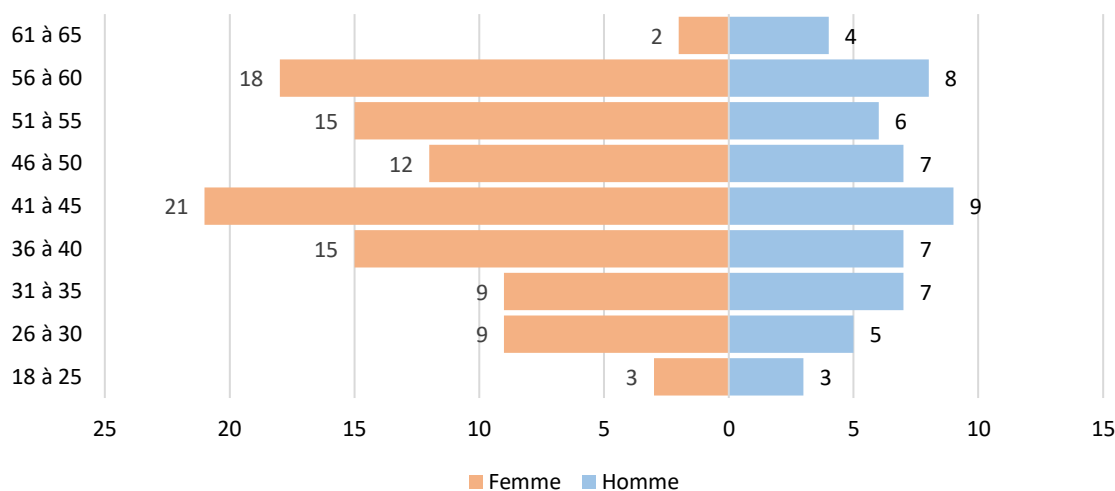


Répartition des effectifs par filière

	Nb
Filière culturelle	27
Filière technique	57
Filière administrative	31
Filière animation	1
Filière Sécurité	1
Filière Sociale	12
Filière médico-sociale	31



Répartition des effectifs par âge



4.A. 3 – Avantages en nature

S'agissant des différents avantages en nature concernant les agents de la Communauté de communes du Briançonnais, on peut recenser :

- Depuis le 1^{er} août 2021 un logement est mis à disposition à la directrice de la Crèche Les P'tites Boucles à titre précaire et révoquant.
- 2 agents de la crèche Les P'tites Boucles ont bénéficié de la fourniture de repas à titre gratuit.

Une tolérance ministérielle permet la fourniture de repas lorsqu'elle résulte d'obligations professionnelles ou de la nécessité du service prévue conventionnellement ou contractuellement. Dans ce cas, la fourniture du repas n'est pas considérée comme un avantage en nature.

4.A. 4 – Le temps de travail

Le dernier document relatif au temps de travail des agents du siège de la CCB, a été validé en janvier 2018. Il s'agit du règlement intérieur qui rappelle que la durée annuelle de service pour tous les agents publics à temps complet est de 1 600 heures soit une durée moyenne de travail hebdomadaire effectif de 35 heures. A cette durée annuelle de service, la loi n°2004-626 du 30 Juin 2004 ajoute la journée de solidarité égale à 7 heures pour un agent à temps complet : soit 1 607 heures annuelles.

Selon le type de service, il existe des cycles de travail différents avec, par exemple :

- un cycle de travail annualisé pour les agents de collecte et de déchetterie du service « Gestion et valorisation des déchets » et pour les agents des deux crèches communautaires ;

▪ un cycle de travail hebdomadaire pour les agents du siège et les agents « ressource » du service « Gestion et valorisation des déchets » de la Communauté de communes du Briançonnais avec plusieurs options possibles :

⇒ **1^{ère} option** : 37h/semaine sur 5 jours avec 12 jours RTT ;

⇒ **2^{ème} option** : 35h00 sur 4,5 jours, avec 2 possibilités, au choix de chaque agent sous réserve de la validation du N+1 et du N+2 au regard des nécessités de service :

○ possibilité n°1 : soit semaine de 4,5 jours, étant précisé que la ½ journée choisie doit être fixe chaque semaine sur l'année entière ;

○ possibilité n°2 : alterner 4 jours une semaine et 5 jours la semaine d'après, étant précisé que le jour d'absence choisi doit être fixe sur l'année entière.

Il n'y a donc pas de jours RTT.

4.A. 5 – Les réformes

En préambule on peut rappeler qu'en matière de ressources humaines, des mesures nationales ont impacté et continuent d'impacter significativement le budget du personnel de la CCB, notamment :

▪ Application des accords PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) de 2017 à 2021 avec une revalorisation des grilles indiciaires qui compense le transfert primes-points, le passage en catégorie A des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants à compter du 1^{er} février 2019 ;

- L'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier et 1^{er} octobre 2021 ;

- L'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG.

Parmi les mesures phares mises en œuvre on peut également citer :

▪ La suspension de la journée de carence en cas de COVID déclaré, jusqu'au 31.01.2022 ;

▪ Le prélèvement à la source

▪ La mise en place du Compte personnel de formation

▪ L'encadrement du droit de grève dans certains services publics locaux (notamment pour la CCB : collecte et traitement des déchets des ménages et accueil des enfants de moins de trois ans) qui est passé par la négociation d'un protocole d'accord avec les organisations syndicales siégeant au CT/CHSCT pour déterminer les conditions d'un service minimum quand cela est possible (fonctions et nombre d'agents indispensables).

▪ Le passage en Déclaration Sociale Nominative (DSN) au 1^{er} janvier 2021.

La DSN repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données reflétant la situation d'un salarié au moment où la paie a été réalisée (rémunérations, cotisations, NIR/NTT, SIRET de l'établissement, gestion administrative, etc), destiné à communiquer les

informations nécessaires à la gestion de la protection sociale des agents aux organismes et administrations concernés (CPAM, Urssaf, Organismes complémentaires, Pôle emploi, Centre des impôts, Caisses régimes spéciaux, etc..

4.A. 6 – L'absentéisme

(jours)	Total
Maladies	2611
Accidents du travail	444
Maternité/adoption	49
Congé de paternité	24
Crise sanitaire	23
Total	3 151

4.A. 7 – La rémunération

La nouvelle bonification indiciaire (NBI)

La NBI, nouvelle bonification indiciaire vise à favoriser les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière, et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés.

Elle a été instituée, suite au protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée.

	2018	2019	2020	31.10.2021
Nombre d'agents concernés	28	28	27	25
Coût	26 577	19 846	25 526	16 913

La composition des charges de personnel

	2018	2019	2020	31.10.2021
Montant liquidé	6 014 292	6 006 707	6 023 332	4 845 961
Dont				
Rémunérations de base	3 486 419	3 472 553	3 700 426	2 935 898
Charges patronales	1 849 931	1 840 905	1 828 990	1 513 443
Régimes indemnitaires	611 652	602 778	409 630	319 213
Comité d'actions sociales	32 595	33 316	35 019	37 815
FIPHFP (1)	6 683	10 597	750	
Personnel extérieur (2)	17 958	36 489	39 097	32 369
Médecine du travail	9 054	10 070	9 420	7 223

(1) Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

(2) il s'agit du poste de directeur de la MJC, du remboursement à la commune de Briançon des charges de personnel liés au nettoyage de la MJC, des heures de mise à disposition d'un technicien territorial principal de 1^{ère} classe de la commune de Le Monétier les Bains (mis à disposition 12h/semaine à la CCB) et des heures de personnel mutualisé avec la commune de Briançon

Heures supplémentaires

Heures de travail effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée à 35 heures hebdomadaires (ou de la durée considérée comme équivalente dans certaines professions), à la demande de l'employeur ou avec son accord, même implicite.

Au 31 octobre 2021 les heures supplémentaires effectuées ont été rémunérées pour un montant de 1 235 €.

Heures complémentaires

Heures effectuées par un salarié à temps partiel au-delà de la durée normale prévue par son contrat de travail.

Au 31 octobre 2021, les heures complémentaires effectuées ont été rémunérées pour un montant de 304 €.

Indemnité horaire pour travail de nuit

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les agents du service de collecte et du service de prévention bénéficient de l'indemnité horaire pour travail de nuit.

Au 31 octobre 2021, les indemnités horaires pour travail de nuit effectuées ont été rémunérées pour un montant de 1 514 €.

Participation à la protection sociale

Au 31 octobre 2021, 93 agents ont bénéficié de la participation protection sociale au titre de la prévoyance labellisée pour un montant de 7 924 €.

C) Personnel arrivé en cours d'année 2021

Au-delà des transferts de personnels au 01.01.2022, il convient de prévoir sur une année pleine les postes occupés en cours d'année 2021

- Assistant d'enseignement artistique au service du Conservatoire
- Un « contrat de projet » au service de gestion et valorisations des déchets
- Un dumiste (titulaire du diplôme universitaire de musicien intervenant)
- Un chargé de mission Steprim
- Un instructeur des autorisations d'occupation des sols – service droit du sol et planification, à temps complet
- Un agent administratif – pôle aménagement du territoire et développement numérique, service Urbanisme et service Tourisme, à temps complet

La gestion prévisionnelle des ressources humaines :

A) Services communs

Par délibération n°2020-52 du 24 juillet 2020, la Conseil Communautaire affirmait sa volonté de disposer d'un Pacte de gouvernance conclu entre la CCB et ses communes membres. Ce Pacte de gouvernance s'accompagne d'un Schéma de mutualisation qui a été adopté en conseil communautaire le 2 novembre 2021.

A travers son schéma de mutualisation, le Briançonnais souhaite se saisir de chaque outil lui permettant d'atteindre son objectif de construction d'une « Communauté sur-mesure » obéissant aux principes élémentaires de proximité et d'efficience de l'action publique.

Création de deux services communs portés par la Ville de Briançon :

- Direction générale des services,
- service affaires juridiques et marchés publics.

Création de quatre services communs portés par la CCB :

- Cabinet,
- service communication,
- service ressources numériques,
- service accueil, courrier et logistique.

B) Évolutions de carrières vies communs

Dans le courant de l'année 2022, la CCB devrait procéder à des avancements par promotion interne, par avancement de grade, des changements de cadres d'emplois suite à une réussite à concours et des intégrations directes,

C) Recrutements

Quant aux effectifs pour l'année 2022, il sera procédé aux recrutements suivants :

- Un(e) chargé(e) de mission développement économique
- Un(e) responsable de service Ressources Humaines
- Un chef de projet modernisation des usagers numériques
- Un responsable du service technique Informatique et Développement Numérique

-Un chef d'exploitation mobilité

D) Réformes Ressources Humaines à venir :

La mise en place du **RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**.

La mise en œuvre d'un **plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle** dans les collectivités et les EPCI de plus de 20 000 habitants qui devra comporter des mesures permettant notamment de traiter les écarts de rémunération, de garantir l'égalité dans le déroulement de carrière, de favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et dont l'absence d'élaboration pourra être sanctionnée par une pénalité financière égale au maximum à 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels

La déclinaison des lignes directrices de gestion qui définissent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours et qui déterminent la « stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines », notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

L'indemnité « inflation » destinée à faire face à la hausse des prix de l'énergie et du carburant.

4.B – LA DETTE

La Communauté de Communes du Briançonnais n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer ses investissements durant l'exercice 2021.

Les emprunts en cours ont été souscrits entre 2003 et 2009 avec un réaménagement d'emprunt en 2017 et un changement de banque suite à un transfert de portefeuille entre banques en 2018.

Budget	Capital restant dû au 1.11	Poids	*Durée résiduelle
Budget Général	7 796 765 €	95.42 %	14 ans
Budget Assainissement	374 226 €	4.58 %	3.9 ans
Total	8 170 991 €	100 %	14.04 ans

	Au 1/11/2021	Au 31/12/2020
Dette	8 170 991 €	8 868 467 €
Taux moyen	3.09 %	3.31 %
*Durée	13.7 ans	14.04 ans

4.B.1 Caractéristiques de la dette consolidée

La collectivité dispose de 16 emprunts répartis auprès de 7 établissements prêteurs.

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
SFIL CAFFIL	4 968 076.97 €	60,80 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	961 329.71 €	11,77 %
CAISSE D'EPARGNE	893 892.88 €	10,94 %
CREDIT AGRICOLE	785 187.75 €	9,61 %
Aliance 1%	340 633.39 €	4,17 %
Autres prêteurs	221 870.64 €	2,72 %
Ensemble des prêteurs	8 170 991.34 €	100.00 %

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	2 539 772.20 €	31,08 %	2,59 %
Variable	213 892.92 €	2,62 %	1,11 %
Livret A	961 329.71 €	11,77 %	1,53 %
Inflation	1 903 533.75 €	23,30 %	3,60 %
Barrière avec multiplicateur	2 552 462.76 €	31,24 %	3,95 %

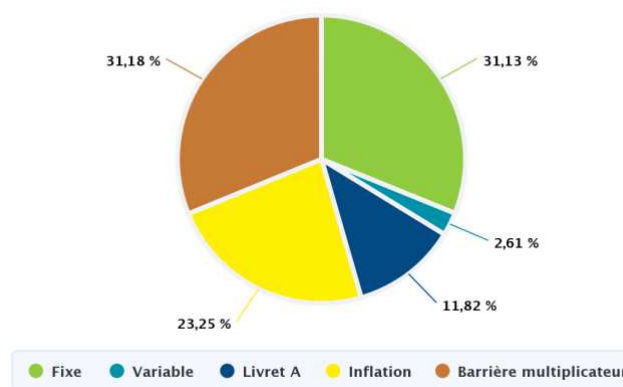
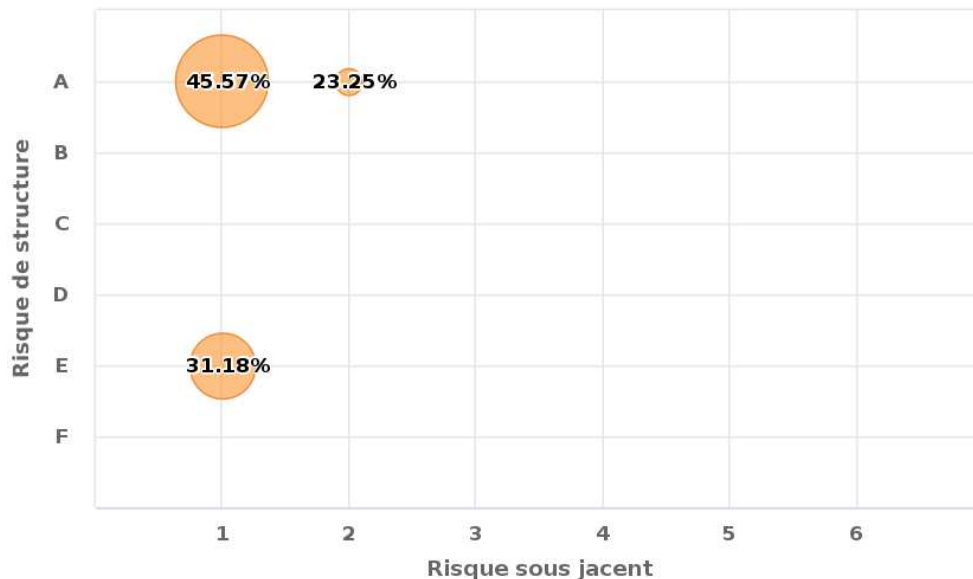
Det
te
selon la
charte
de
bonne

conduite

Afin d'aider les collectivités à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une charte de bonne conduite a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés.

Elle propose la classification suivante :

Indices sous-jacent		Structures	
1	Indices zone euros	A	Taux fixe simple. Taux variable simple.
2	Indices inflation française ou inflation zone euro	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro.	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5



Sur les prochaines années, le taux moyen de la dette est relative stable.

2022	2023	2024	2025	2026
------	------	------	------	------

AR Prefecture

005-240500439-20211216-D2021_138-DE

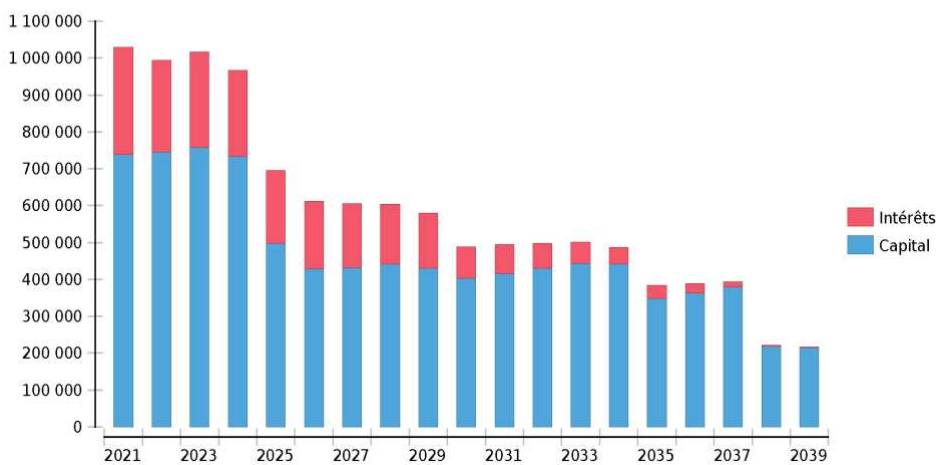
Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

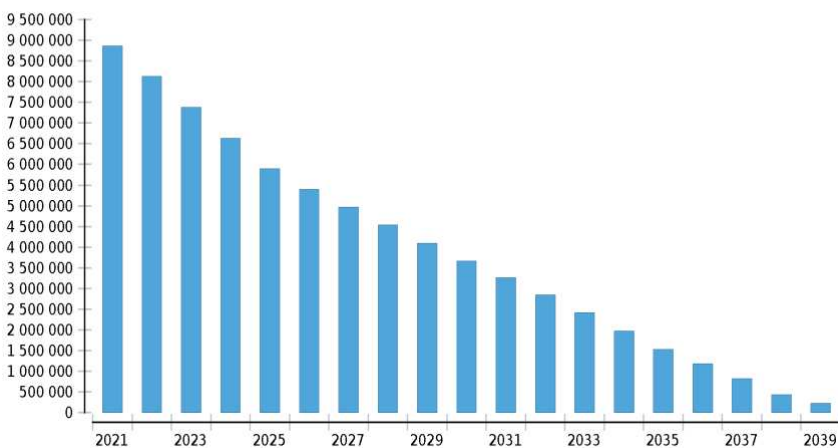
Encours moyen	7 694 766	6 946 042	6 203 444	5 676 925	5 220 457
Capital payé sur la période	745 321	757 538	734 065	497 284	428 889
Intérêts payés sur la période	248 883	259 317	232 130	197 625	183 834
Taux moyen sur la période	3.20 %	3.52 %	3.47 %	3.40 %	3.45 %

On note un « décroché » entre 2024 et 2025 des annuités qui passent de 966 K € à 695 K €

Flux de remboursement



Évolution du capital restant dû

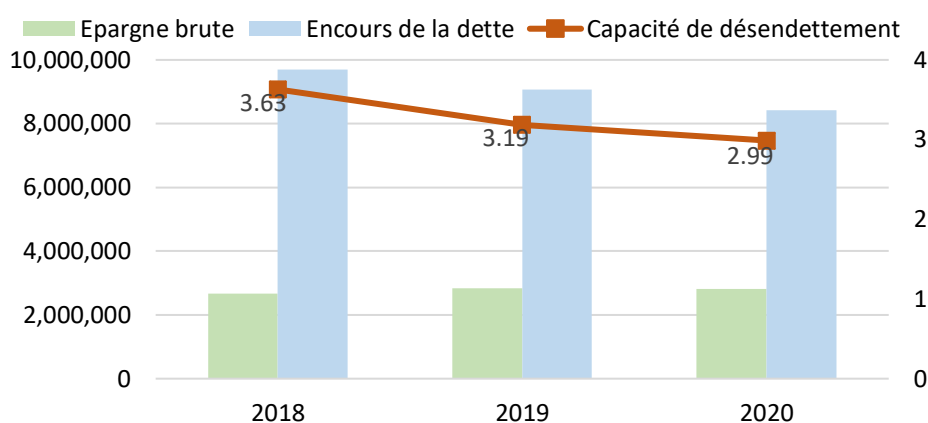


La capacité de désendettement sur dette consolidée

La capacité de désendettement mesure le poids de la dette par rapport à l'épargne brute et précise le nombre d'année qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser intégralement sa dette si son épargne brute était exclusivement mobilisée en ce sens.

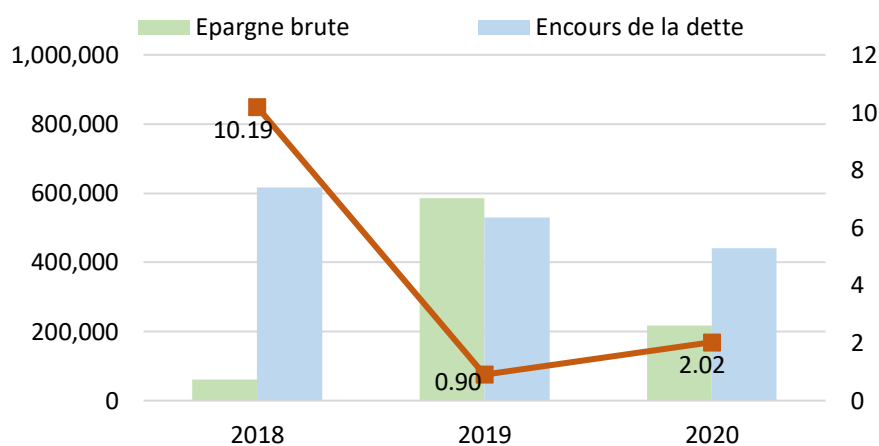
Budget général

	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Evolution de l'encours de dette	9 694 049	9 067 110	8 428 280
Epargne brute	2 670 902	2 844 471	2 820 335
Capacité de	3,63	3,19	2,99



Budget assainissement

	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Evolution de l'encours de dette	615 846	529 117	440 187
Epargne brute	60 409	586 156	217 600
Capacité de désendettement	10.19	0.90	2.02



B.2 l'évolution de la dette

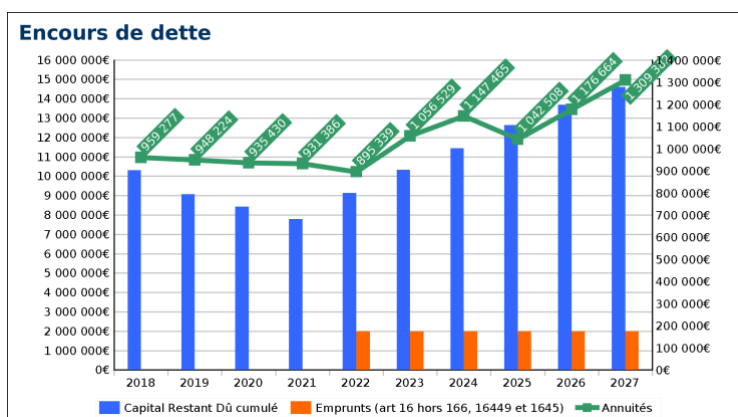
AR Prefecture

005-240500439-20211216-D2021_138-DE
Recu le 21/12/2021

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2019	9 067 110	-12,05 %	0
2020	8 428 280	-7,05 %	0
2021	7 777 078	-7,73 %	0
2022	9 122 298	17,3 %	2 000 000
2023	10 330 481	13,24 %	2 000 000
2024	11 436 531	10,71 %	2 000 000
2025	12 628 262	10,42 %	2 000 000
2026	13 685 471	8,37 %	2 000 000

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	3,95 %	41,7 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



B.3 l'évolution de l'annuité

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Annuités	948 224	935 430	931 386	895 339	1 056 529	1 147 465	1 042 508	1 176 664
Evolution n-1 (en %)	-1,15 %	-1,35 %	-0,43 %	-3,87 %	18 %	8,61 %	-9,15 %	12,87 %
Capital en euro	621 557	631 800	651 202	654 780	791 817	893 950	808 269	942 790
Intérêts en euro	326 667	303 630	280 184	240 559	264 712	253 515	234 239	233 873

La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

AR Prefecture

005-240500439-20211216-D2021_138-DE

Recu le 21/12/2021

Pu 2023 le 21/04/2021

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Annuités	45	45	45	43	51	55	50	57
Capital	29	30	31	32	38	43	39	45
Intérêts	15	15	13	12	13	12	11	11

B.4 les ratios de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio	3,2 ans	3 ans	3,4 ans	3,2 ans	3,3 ans	3,9 ans	4,4 ans	4,7 ans

Dès 2020, la Communauté de Communes du Briançonnais a fait le choix d'entamer une mutation relative à ses compétences et a, en fait, remis en question la manière dont elle agissait dans le quotidien des habitants.

C'est en ce sens qu'elle a pris plusieurs décisions structurantes relatives à ses compétences :

- Reprendre, au titre de la Loi LOM, la compétence mobilité, devenant ainsi au 1^{er} juillet 2021 l'opérateur unique des transports dans le territoire. Simplifier les déplacements et unifier un système de transports en commun qui faisait auparavant intervenir 13 acteurs, soit autant que le nombre de communes membres de l'EPCI, en était l'objectif principal.
- Devenir l'acteur principal des politiques publiques culturelles en reprenant la gestion des infrastructures principales, en initiant un Contrat Territoire Lecture, ou encore en s'interrogeant sur le rayonnement de la Médiathèque au sein du territoire
- Considérer la question des espaces naturels d'intérêt communautaire, pour devenir acteur de sujets relevant autant de l'aménagement du territoire, comme la modernisation du Col du Lautaret ou du Col d'Izoard aux côtés du Département, ou s'engager aux côtés des communes dans les questions d'itinéraires, de mobilité douce et d'activités de pleine nature.
- Revoir entièrement son action économique et sa politique au service du commerce, du tourisme ou encore du logement saisonnier pour être pleinement au service des acteurs qui font la richesse de notre territoire.

Ce « paquet de compétence » a donc nécessité un travail important de restructuration de l'organigramme des services de la Communauté de Communes et de transfert de compétences, occasionnant un rythme soutenu de CLECT qui continueront en 2022.

A compter du 1^{er} janvier prochain, les effectifs de la Collectivité intégreront progressivement les effectifs nécessaires à l'exercice de ses compétences ainsi réorientées, dans un cadre mutualisé et une logique d'économie d'échelle.

Les recrutements attendus sur 2022 (*confer page 41*) entraineront une hausse de 2,64% de la masse salariale qui devrait également croître de 1,59% en 2023 avant de se stabiliser en 2024, après l'intégration de l'ensemble des effectifs nécessaires au pilotage de la D.S.P. « transport » et l'optimisation des compétences mobilisées par les agents (ex : dématérialisation du recouvrement du produit des services pour limiter les régies).

Pour 2022 et conformément aux engagements pris dès l'année dernière, la CCB accompagnera ces décisions d'un plan de maîtrise global de ses charges, et ce afin de préserver ses grands ratios :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	3 171 137	3 123 965	2 536 158	3 086 251	3 403 271	3 150 482	3 123 558	3 163 081
Epargne brute	2 844 471	2 820 335	2 255 974	2 845 692	3 138 559	2 896 967	2 889 320	2 929 208
Epargne nette	2 222 914	2 188 535	1 604 771	2 190 912	2 346 742	2 003 017	2 081 050	1 986 418

Cette stratégie de gestion stricte du budget de fonctionnement a naturellement vocation à être le socle du Plan Pluriannuel d'Investissement ambitieux qui verra la CCB déployer plus de 49 millions d'euros d'investissement sur le territoire ces 5 prochaines années.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds de roulement en début d'exercice	7 897 877	8 599 732	9 572 782	9 694 733	4 270 169	2 979 707	4 314 844	4 817 167
Résultat de l'exercice	701 855	973 050	121 951	-5 424 563	-1 290 463	1 335 137	502 323	-1 947 693
Fonds de roulement en fin d'exercice	8 599 732	9 572 782	9 694 733	4 270 169	2 979 707	4 314 844	4 817 167	2 869 474

La CCB est aujourd'hui en mesure de concrétiser :

- La construction de la nouvelle Cité Administrative, dans la ZAC des Quartiers du 15/9, pour 13,5 M€HT d'investissement, et des travaux qui débuteront courant 2022 ;
- La finalisation et la livraison, enfin, du nouveau CIS de la Grave ;
- Des investissements importants et stratégiques pour continuer à faire de notre collectivité l'une des plus à la pointe en matière de développement durable (création de la centrale photovoltaïque du Pilon, mise en œuvre du PCAET) et notamment de traitement des déchets : l'anticipation de la collecte sélective des biodéchets, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024, le développement du compostage collectif, du réemploi et du criblage des déchets verts, l'amélioration des process de recyclage des matériaux triés avec la mise en place de la collecte bi-flux, la sécurisation et l'optimisation des équipements présents en déchetteries de la Haute-Romanche, de la Guisane, de Clôt Jouffrey ;
- La participation, aux côtés du Département, à la modernisation du Col du Lautaret,
- La mise en œuvre des premiers investissements liés à la compétence GEMAPI et au programme STEPRIM visant à sécuriser nos cours d'eau et à intégrer en premier lieu la gestion des risques dans la vallée de la Clarée, mais aussi de la Guisane ;
- La mise en œuvre concrète du plan de modernisation de nos infrastructures informatiques et numériques, qui devront être compatibles avec le déménagement à venir dans la Cité Administrative ;
- Enfin, un dossier structurant restera à débattre, au moment où ces investissements seront en phase travaux : la réhabilitation / modernisation du théâtre et la programmation lui étant destinée.

Ces projets d'investissement sont bien entendu le corollaire d'un plan pluriannuel de financement, soutenu et soutenable.

Le plan de financement adossé au P.P.I, vient mobiliser une CAF nette de 2 M€/an env. et un niveau de subvention *a minima* de 40%, qu'il convient de conforter dans le cadre des divers appels à projets lancés par l'État en 2022, qui poursuit la déclinaison du plan de relance. Le recours à l'emprunt s'élèvera à 10M€ sur 5 ans, portant la capacité de désendettement de la C.C.B. à 4,7 ans en 2026, bien en deçà du seuil de vigilance figé à 10 ans. Cet équilibre financier est de nature à garantir la « signature » de la Collectivité auprès des établissements bancaires, lui permettant ainsi de se financer à des conditions de taux favorables.

*

Enfin, la Communauté de Communes continuera à faire en premier lieu confiance aux Communes et aux Maires.

Véritable innovation dans le département, le Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale visant à cofinancer aux côtés de l'Etat, de la Région et du Département, les projets communaux, sera prorogé jusqu'à la fin du mandat. Doté de 2 millions d'euros l'année dernière, il le sera désormais d'1,5M€ par an tout simplement puisque la totalité du fond n'avait pas été consommée en année une. Le FSST, dès sa première année de mise en œuvre, aura pour autant permis de mettre en œuvre un véritable « effet levier » puisqu'il aura participé au financement d'investissement conséquents dans les communes, pour un montant total d'opérations engagées de 6,2 M€.

C'est aussi, là encore, la capacité de la CCB à être l'un des acteurs incontournables de l'aménagement du territoire et des projets portés au service des habitants de chacune de nos communes.

.....

Le Président,

Arnaud MURGIA

Les chiffres clés du Plan pluriannuel d'Investissement 2022-2026

49 M € d'investissement sur 5 ans

4 M € de capital remboursé

10 M € empruntés

15 M € d'autofinancement brut mobilisé

20 M€ de financements extérieurs garantis (subventions, FCTVA)

07 M€ de subventions à confirmer (plan avenir montagne, contrats agence de l'Eau, etc.)

	2022	2023	2024	2025	2026
Investissements	15 764 686	12 312 390	8 311 000	5 610 660	7 012 280
Remboursement du capital	654 780	791 817	893 950	808 269	942 790
Total dépenses d'investissement	16 419 466	13 104 207	9 204 950	6 418 929	7 955 070
Recettes d'investissement (FCTVA, subventions..)	6 049 212	6 675 187	5 643 121	2 031 934	1 078 171
Emprunts à souscrire	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Total recettes d'investissement	8 049 212	8 675 187	7 643 121	4 031 934	3 078 171
Besoin de financement	8 370 254	4 429 020	1 561 829	2 386 995	4 876 900

Les principaux investissements sur la période 2022-2026

Cité administrative	17 M €
Fonds de solidarité territoriale	9.77 M €
CIS du Pays de la Meije	2.4 M €
Transition écologique	9 M €
Patrimoine communautaire	3.5 M €
GEMAPI et le STEPRIM	3.09 M €
Mobilité	2.14 M €
Modernisation de l'action publique	2 M€

Les projections

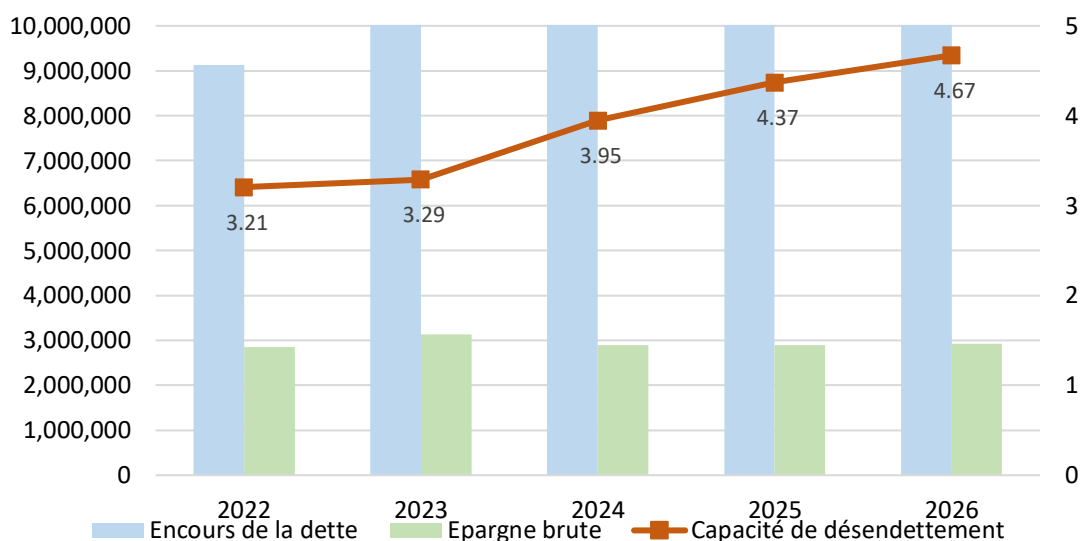
Fonds de roulementObjectif : maintenir un fonds de roulement conforme, *a minima* de 2 M €

	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds de roulement en début d'exercice	9 694	4 270	2 979	4 314	4 817
	733	169	707	844	167
Résultat de l'exercice	- 5 424	- 1 290	1 335	502	- 1 947
	563	463	137	323	693
Fonds de roulement en fin d'exercice	4 270	2 979	4 314	4 817	2 869
	169	707	844	167	474

Capacité de désendettement

Objectif : maintenir une durée permettant à la C.C.B. de donner des gages auprès des établissements bancaires.

	2022	2023	2024	2025	2026
Évolution de l'encours de la dette	9 122	10 330	11 436	12 628	13 685
	298	481	531	262	471
Épargne brute	2 845	3 138	2 896	2 889	2 929
	692	559	967	320	208
Capacité de désendettement	3,21	3,29	3,95	4,37	4,67



Les principales opérations en matière d'assainissement collectif

La poursuite des travaux concessifs :

Après le raccordement du hameau de Ventelon à La Grave à l'automne 2021, les travaux concessifs vont se poursuivre dans les prochaines années par le raccordement du hameau des Hières à La Grave en 2022.

Le délégataire de l'assainissement collectif réalisera également le raccordement des hameaux de Pramorel à Briançon et de Chazelet à La Grave dès l'obtention de la maîtrise foncière par la CCB, selon les retours des démarches foncières amiables et par voie d'utilité publique (de 2022 à 2023).

Un avenant n°3 au contrat de concession sera proposé afin d'intégrer l'exploitation des ouvrages nouveaux réalisés par la CCB (station d'épuration de Terre Rouge à Cervières, poste de refoulement de Pont la Lame à Puy Saint André) et d'apporter des ajustements techniques au contrat.

Les travaux de renouvellement électromécaniques sur les stations d'épuration et ceux de réseaux en coordination avec les Communes membres se poursuivront sur le fonds de renouvellement contractuel.

Le Schéma Directeur Assainissement

La CCB a engagé le diagnostic de ses systèmes d'assainissement et l'actualisation de son schéma directeur assainissement en 2021. Après le rendu de la phase 1 (étude de l'état initial, synthèse des données) en septembre 2021 et la réalisation de la campagne de mesure de débits en octobre/novembre 2021, l'étude de recherches des micropolluants dans les eaux usées est en cours ainsi que l'analyse des données de mesure. En 2022 seront menées de nouvelles enquêtes et investigations sur les secteurs ciblés en première phase (inspections télévisées des réseaux, tests à la fumée, sectorisation nocturne, etc.) afin d'identifier les dysfonctionnements (phase 3) puis prévoir les programmes de travaux nécessaires (phases 4 et 5).

Les réseaux d'assainissement de Terre Rouge à Cervières

La CCB a créé une nouvelle station d'épuration au hameau de Terre Rouge à Cervières en 2021 de type filtre coco. La station est en service mais ne traite pour l'instant les eaux usées que de la moitié du hameau qui était antérieurement en assainissement non collectif groupé. L'autre partie est encore traitée par des installations d'assainissement non collectif individuelles. Des travaux sont désormais prévus en 2022 en coordination avec les travaux communaux d'alimentation en eau potable, afin de créer un réseau d'assainissement séparatif et ainsi de collecter l'ensemble des eaux usées du hameau et de les raccorder sur le nouvel ouvrage (estimation à 140 000 €TTC).

Le raccordement du secteur haut de l'Aravet

Ces travaux d'extension permettront le raccordement de deux restaurants d'altitude actuellement en assainissement non collectif non conforme à l'origine de nuisances ainsi que de toilettes publiques pour les usagers du domaine skiable.

La CCB a engagé la maîtrise d'œuvre des travaux en juin 2021 (19 800 €TTC) ainsi qu'un levé topographique en septembre 2021 (777 €TTC) et une inspection télévisée des réseaux en octobre 2021 (8 388 €TTC).

En 2022 sera lancée la consultation pour la réalisation des travaux estimés à 250 000 € TTC.

La mise aux normes des systèmes d'assainissement du Lauzet et des Boussardes

Les eaux usées des hameaux du Lauzet et des Boussardes au Monétier-les-Bains sont actuellement traitées par des stations d'épuration non conformes. Afin de mettre aux normes ces deux systèmes d'assainissement, la CCB va réaliser un réseau de transfert des eaux usées du hameau du Lauzet à celui du Casset, déjà raccordé sur le collecteur intercommunal de la station d'épuration Pur'Alpes du briançonnais. Ces travaux feront l'objet d'une maîtrise d'ouvrage déléguée de la Commune du Monétier-les-Bains pour la pose d'un réseau d'eau potable sur le même tracé.

En 2022 seront lancées les études de maîtrise d'œuvre de ainsi que les études complémentaires (notamment topographiques et géotechniques). Le montant estimatif des études à engager en 2022 est de 120 000 € TTC (partie assainissement).

Les travaux sont prévus après l'obtention de la maîtrise foncière par la Commune du Monétier-les-Bains, sur les exercices 2024 et 2025 pour un montant estimatif de travaux de 774 000 € TTC pour l'assainissement.

La STEP du Col du Lautaret

Le fonctionnement de la station d'épuration du Col du Lautaret n'est plus satisfaisant au niveau de sa zone de traitement secondaire avec l'apparition de colmatages réguliers. La CCB a lancé une étude de vérification du fonctionnement et de dimensionnement de cette station d'épuration en 2021. La mise aux normes de cet ouvrage est prévue sur l'exercice 2023 avec le lancement de la maîtrise d'œuvre en 2022. Le montant des travaux est estimé à 400 000 € TTC en l'attente d'une définition précise des travaux à engager.

L'extension de réseau des Oches au Monétier-les-Bains

Il s'agit de créer un réseau public d'assainissement en remplacement d'un réseau privé ancien, en mauvais fonctionnement et implanté en domaine privé. Ces travaux feront l'objet d'une mutualisation avec les travaux d'eau potable de la Commune du Monétier-les-Bains. Un chemisage du réseau existant en aval a déjà été engagé en novembre 2021 (22 020 € TTC). Le montant estimatif des travaux pour 2022 est de 150 000 € TTC.

Les extensions, dévoiements et travaux sur regards

Comme chaque année, la CCB doit faire face à des chantiers imprévus d'extension du réseau public d'assainissement afin de desservir de nouvelles constructions ou encore de dévoiement du réseau qui traverse des propriétés privées. Des travaux sur les regards (mise à niveau, création ou renouvellement) sont également nécessaires.

Agence de l'eau - Contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales en Zone de Revitalisation Rurale

La CCB a signé un contrat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relatif au rattrapage structurel du service assainissement présent en Zone de Revitalisation Rurale.

AR Prefecture

005-240500439-20211216-D2021_138-DE

Reçu le 21/12/2021

Déposé le 21/12/2021

L'Agence de l'eau pourra participer au financement des actions inscrites au contrat ZRR CC Briançonnais sur une période couvrant les années 2022 à 2024.